

AVRIL 2018

ÉTUDE DE FAISABILITÉ

VERS UN MODÈLE DE PARRAINAGE PRIVÉ EN FRANCE

Co-funded by the
European Union





Commission internationale catholique
pour les migrations (ICMC) - Europe



Organisation internationale
pour les migrations (OIM)



Bureau du Haut-Commissaire
des Nations unies pour les réfugiés
(HCR)

Le Réseau européen sur la réinstallation (European Resettlement Network) est une initiative conjointe de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), de la Commission internationale catholique pour les migrations (ICMC) et du Bureau du Haut-Commissaire des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Ce projet, qui est cofinancé pour l'Union européenne sur le Fonds « Asile, migration et intégration » (AMIF), appuie la poursuite du développement de la réinstallation et des formes complémentaires d'admission dans l'UE pour les personnes en besoin de protection internationale. Le contenu et les conclusions de ce document ne représentent pas nécessairement les positions de chaque organisation partenaire. En revanche, elles permettent de contribuer au débat sur le développement de mécanismes européens d'admission de réfugiés à la fois durables et dans une dimension de protection.

Cette publication a été possible grâce à l'appui financier de l'Union européenne. Les opinions exprimées dans cette publication ne reflètent pas nécessairement celles de la Commission européenne.

Co-funded by the
European Union



Publié par le Réseau européen sur la réinstallation www.resettlement.eu

Auteur principal : Matthieu Tardis, en collaboration avec la ICMC Europe.

Éditeurs : ICMC Europe, OIM, HCR.

Conception de Crossmark.be, Belgique.

© ICMC Europe, OIM, 2018, dans le cadre du Réseau européen sur la réinstallation (coordonné par ICMC, l'OIM et le HCR).

Tous droits réservés. Aucune partie du présent document ne peut être reproduite, stockée dans un système d'extraction, ni transmise, sous quelque forme que ce soit, électronique, mécanique, par photocopie, sous forme enregistrée ou autre sans l'autorisation écrite préalable de l'éditeur.

Table des matières

Table des matières	3
---------------------------	----------

I. Introduction	5
------------------------	----------

1. Qu'est-ce que le parrainage privé de réfugiés ? . . .	6
2. Le contexte européen: des pratiques innovantes . . .	7
3. Développer le parrainage privé en France: méthodologie et contexte	8

II. Les voies complémentaires d'admission des réfugiés en France	9
---	----------

1. Une augmentation de la réinstallation	10
2. Les visas asile: une pratique de longue date . . .	10
3. De nouveaux types de partenariats entre le gouvernement et les acteurs privés: premières expériences d'implication de groupes d'individus en matière de parrainage	11
4. Les couloirs humanitaires: un projet pilote mieux structuré	12

III. Modèles de parrainage privé proposés en France et éléments déterminants pour l'avenir	15
---	-----------

A. Qui peut-on parrainer ? Un système à deux voies pour les réfugiés vulnérables et les membres de la famille	15
--	-----------

1. Le parrainage privé de réfugiés vulnérables : Vers un programme pérenne de couloirs humanitaires	16
2. Le parrainage privé pour les membres de la famille élargie	17
Visas et status en France	18

B. Devenir parrain : conditions, coordination et répartition des rôles entre les parrains et les autres acteurs	20
--	-----------

1. Créer des groupes de parrainage de soutien aux réfugiés sous la supervision d'ONG accréditées	20
2. La répartition des rôles et des responsabilités entre les parrains et les autres acteurs	24
3. Développer le parrainage privé: rechercher des financements	29

IV. Conclusion: considérations principales pour les pays européens	33
---	-----------

Déterminer les bénéficiaires des programmes de parrainage privé	33
L'utilisation des cadres juridiques existants pour faciliter le parrainage	34
S'assurer que le parrainage privé est une voie vers une protection internationale et une solution durable . .	35
Définir le rôle et accroître les capacités des parrains : la coordination est essentielle	35
Créer une alliance de soutien et de partenaires . . .	36
Etablir une confiance mutuelle entre les acteurs privés et le gouvernement	36

Liste des acronymes	37
----------------------------	-----------

Liste des tableaux	38
---------------------------	-----------

Glossaire	38
------------------	-----------

I. Introduction

Dans le monde, plus de 65 millions de personnes sont actuellement déplacées de force, dont plus de 22,5 millions de réfugiés¹. La plupart ont connu le déplacement sur une longue période de cinq ans, voire plus, et ont peu d'espoir de regagner leur pays d'origine dans un futur proche². Chaque année, moins d'un pour cent des réfugiés bénéficient de solutions dans un pays tiers par la réinstallation³. Au vu du manque d'alternatives et dans l'espoir d'atteindre l'Europe ou tout autre endroit pour y demander l'asile, de nombreux réfugiés, souvent mêlés à flux migratoires mixtes avec d'autres migrants, risquent leur vie et celle de leur famille lors de périlleux voyages.

En septembre 2016, avec l'adoption par l'Assemblée générale des Nations unies de la *Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants*⁴, les États ont pris des engagements pour un meilleur partage de la responsabilité à l'échelle mondiale en matière de protection des réfugiés. La *Déclaration de New York* et son annexe, le *Cadre d'action global pour les réfugiés*, lancent un appel à l'ouverture ou à l'extension de la réinstallation et d'autres voies complémentaires d'admission de réfugiés⁵. La *Déclaration de New York* et le cadre nécessitent une démarche multipartite qui met à contribution « les autorités nationales et locales, les organisations internationales, les institutions financières internationales, les partenaires de la société civile (notamment les organisations confessionnelles, les organisations de la diaspora et les milieux universitaires), le secteur privé, les médias et les réfugiés eux-mêmes⁶ » pour assumer

une responsabilité partagée sur le plan international et apporter des solutions durables à un nombre croissant de réfugiés. Pour atteindre ces objectifs, et en consultation avec les États et d'autres parties prenantes, le Haut-Commissaire des Nations unies pour les réfugiés (HCR) doit élaborer un Pacte mondial sur les réfugiés qu'il joindra à son rapport annuel à l'Assemblée générale des Nations unies en 2018. Un avant-projet a d'ailleurs déjà été présenté le 31 janvier 2018⁷.

Dans ce contexte, le Réseau européen sur la réinstallation (ERN+), soutenu financièrement par l'Union européenne (UE), a lancé un projet sur les voies complémentaires d'admission des réfugiés en Europe. Il est coordonné par trois organisations, à savoir la Commission Internationale Catholique pour les Migrations (ICMC), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le HCR.

Ce projet intitulé *Developing Innovative European Models for the Protection of Refugees and Providing Support to New Resettlement Countries* traduit l'urgence d'identifier de nouvelles opportunités de protection et de solutions aux réfugiés — y compris pour ceux qui auraient besoin d'être réinstallés — tout en poursuivant l'extension et le renforcement des programmes de réinstallation. En tant que telle, tout en reconnaissant que les flux mixtes présupposent d'autres besoins spécifiques, sa portée est limitée aux personnes qui requièrent une protection internationale. Les trois axes principaux de ce projet se penchent sur les bourses d'enseignement supérieur, sur les programmes d'admission humanitaire, ainsi que sur le parrainage privé ou communautaire au sein de l'UE, tout en tenant compte de l'élan suscité par la *Déclaration de New York*, y compris par le Pacte mondial sur les réfugiés de 2018, et par les négociations relatives à un règlement européen établissant un cadre de l'UE pour la réinstallation aux fins de l'admission de personnes ayant besoin d'une protection internationale⁸.

1 HCR, *Figures at a Glance: Statistical Yearbook*, 19 juin 2017, [En ligne] <http://www.unhcr.org>.

2 Voir HCR, *Global Trends : Forced Displacement in 2016*, 19 juin, [En ligne] <http://www.unhcr.org/5943e8a34.pdf>; Voir également par exemple MILNER, James et LOESCHER, Gil, *Responding to protracted refugee situations : Lessons from a decade of discussion*, Refugee Studies Centre, Forced Migration Policy Briefing 6, janvier 2011, [En ligne] <https://www.rsc.ox.ac.uk/files/files-1/pb6-responding-protracted-refugee-situations-2011.pdf>

3 ID, *Figures at a Glance*.

4 Nations unies, *Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants*, Assemblée générale, 71e session, A/Res/71/1, 2016.

5 HCR, *Comprehensive Refugee Response Framework: Delivering more comprehensive and predictable responses for refugees*, (n.d.), [En ligne] <http://www.unhcr.org/comprehensive-refugee-response-framework-crrf.html>.

6 ID, *Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants*, Annexe 1 : *Cadre d'action global pour les réfugiés*, Art. 69; *Cadre d'action global pour les réfugiés*, par. 14 et *Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants*, par. 77-79.

7 HCR, Pacte mondial sur les réfugiés, 2018, [En ligne] : <https://refugeesmigrants.un.org/refugees-compact>

8 Commission européenne (2016), *Proposition de règlement du Parlement européen et Conseil établissant un cadre de l'Union pour la réinstallation et modifiant le règlement (UE) n° 516/2014 du Parlement européen et du Conseil*, COM (2016) 438 final, Bruxelles, 13/7/2016 2016/0225 COD.

Cette étude de faisabilité se concentre sur les parrainages privés en tant que voie complémentaire d'admission des réfugiés dans l'UE. Elle correspond à la seconde phase d'un projet de recherche qui a débuté en 2017. Elle se base notamment sur le document intitulé *Private Sponsorship in Europe : Expanding complementary pathways for refugee resettlement* et publié en septembre 2017⁹, sur les présentations et discussions menées lors de la conférence sur le rôle des églises dans le parrainage privé organisée par ERN+ les 18 et 19 septembre 2017 à Bruxelles, sur une *table ronde sur le parrainage privé en France* organisée à Paris, ainsi que sur des entretiens supplémentaires avec près de 15 acteurs représentatifs entre autres de ministères publics, d'organisations internationales, d'ONG d'aide aux réfugiés, d'associations, de groupes de réflexion et d'universités. Le document d'orientation d'ERN+ sur le parrainage privé apporte plus d'éclairage quant à divers programmes de parrainage privé développés au Canada, en Allemagne, en France, en Irlande, en Italie et au Royaume-Uni. Il peut être lu conjointement avec ce document.

1. QU'EST-CE QUE LE PARRAINAGE PRIVÉ DE RÉFUGIÉS ?

Il n'existe pas de définition stricte du parrainage privé¹⁰. Le document d'orientation d'ERN+ intitulé *Private Sponsorship in Europe : Expanding complementary pathways for refugee resettlement* précise que le parrainage privé¹¹ correspond à un partenariat public-privé entre les gouvernements, qui facilitent l'admission légale des réfugiés, et des acteurs privés, qui fournissent l'appui financier, social et/ou affectif pour accueillir et installer des réfugiés dans la communauté. Le parrainage privé démultiplie les voies d'accès légal envisageables et il s'ajoute aux quotas de réinstallation établis par les États. De plus, comme c'est le cas avec la réinstallation,

il fournit au réfugié une solution durable en lui accordant un statut juridique sûr, tout comme l'accès et la jouissance de droits selon les principes de la protection internationale (accès à une résidence permanente, réunification familiale et, en fin de parcours, procédures d'accès à la nationalité). Le parrainage privé reste un concept flexible adaptable à des contextes et des besoins changeants. Plusieurs programmes s'appuyaient sur un modèle basé sur la « nomination » par lequel des parrains identifiaient les réfugiés qu'ils souhaitent parrainer. En revanche, ces dernières années, beaucoup ont évolué et ont gagné en expérience, notamment au Canada et au Royaume-Uni, où le HCR identifie et recommande les réfugiés parrainés, puis les réfère à des parrains.

Les programmes de parrainage offrent de multiples bénéfices :

- Les programmes de parrainage peuvent contribuer à un meilleur partage des responsabilités en proposant une protection et une solution durable à un plus grand nombre de réfugiés que la seule réinstallation. Le parrainage permet d'offrir des places qui s'ajoutent et complètent les programmes de réinstallation en cours.
- Les programmes de parrainage peuvent aussi favoriser des sociétés accueillantes pour les réfugiés. Les programmes de parrainage ont d'ailleurs pu démontrer un bilan positif en termes d'intégration.
- L'implication de la société permet de renforcer la sensibilisation et les perceptions positives des réfugiés et, ainsi, contrer les sentiments xénophobes et populistes anti-migrants.
- Les programmes de parrainage peuvent servir de catalyseurs au récent développement de nouveaux programmes de réinstallation dans les pays dépourvus de programmes annuels similaires.
- Le parrainage peut contribuer à mettre en place des infrastructures favorisant l'intégration, de même que des services non gouvernementaux en matière d'installation, et à renforcer les capacités des acteurs.

9 Le document d'orientation d'ERN+ est accessible sur le site Web du Réseau européen sur la réinstallation : www.resettlement.eu

10 Le parrainage privé a essentiellement été associé à l'expérience. Les Canadiens mettent en oeuvre un programme important de parrainage qui implique les citoyens qui ont accueilli près de 300 000 réfugiés depuis 1978. Pour davantage d'information sur le programme canadien de parrainage privé, voir le document d'orientation d'ERN+ sur le parrainage privé en Europe.

11 Dans ce rapport, les expressions « parrainage communautaire » et « parrainage privé » sont utilisées indistinctement et revêtent la même signification. L'expression « communautaire » est utilisée pour mettre l'accent sur la manière dont le parrainage habilite et facilite l'implication active des personnes et des communautés pour apporter des solutions aux réfugiés en influençant directement les résultats de l'intégration.

2. LE CONTEXTE EUROPÉEN : DES PRATIQUES INNOVANTES

Les efforts déployés par des groupes de personnes pour permettre la bonne arrivée, l'accueil et l'intégration des réfugiés dans leur nouveau pays se sont manifestés dans une série de pays européens dès 2015. Cependant, ces initiatives n'ont pas été appelées parrainage privé par leurs propres promoteurs. L'aggravation de la crise en Syrie et le nombre croissant de vies perdues en mer ont motivé le développement d'approches innovantes en matière d'admission des réfugiés. Des ONG, de simples citoyens, des organisations de la diaspora, des associations religieuses, des églises et d'autres acteurs ont ainsi commencé à s'engager en matière de parrainage privé. Les initiatives mises en œuvre en Italie, au Royaume-Uni, en Allemagne, en Irlande¹² et en France sont présentées dans le document d'orientation d'ERN cité antérieurement. Les programmes pilotes qui ont vu le jour en Europe présentent des différences considérables en termes d'objectifs, d'acteurs impliqués, de portée des interventions et de statut accordé aux bénéficiaires, ainsi qu'en matière de cadre juridique, de garanties et de responsabilités des acteurs impliqués.

De même, le parrainage privé bénéficie de plus en plus du soutien de l'UE. En 2017, la Commission européenne (CE) a encouragé les États membres à «étudier la possibilité de créer des programmes de parrainage privé dans le cadre desquels des organisations de la société civile prendraient en charge l'aide à l'installation et à l'intégration de ces personnes, y compris les coûts y afférents»¹³. Récemment, la Commission a lancé une étude de faisabilité¹⁴ visant à cartographier les actuelles initiatives liées à des programmes de parrainage privé dans les États membres et dans les États associés au système de Dublin. Elle servira à fournir des informations sur les possibles interventions au niveau national et européen relatives à des dispositifs de parrainage. De plus, elle constituera un instrument utile pour les décideurs politiques, les professionnels, les organisations de la société civile et des

parrains potentiels, quel que soit le niveau de leur implication. La Commission a également invité le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) à coordonner un projet pilote sur des mécanismes de parrainage privé avec les États membres intéressés¹⁵.

Avant d'envisager l'extension des cadres européens et/ou nationaux de parrainage privé, une série de considérations sous-jacentes méritent plus d'éclaircissements¹⁶. En particulier, la proposition de règlement relative au cadre de l'Union pour la réinstallation¹⁷ pourrait influencer l'évolution et les contours de futurs programmes de parrainage. Ce cadre sera essentiel pour bien définir le périmètre de la réinstallation d'un réfugié. Cette proposition fait actuellement l'objet de négociations, d'où la difficulté de se prononcer sur ses futures orientations. Il n'est donc pas possible d'anticiper si les réfugiés parrainés dans le cadre de programmes de parrainage privé seront couverts par ce règlement et, à l'instar de la réinstallation, bénéficieront du soutien du Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI) de l'UE.

Dans l'ensemble, il convient de noter que les contextes nationaux spécifiques et variés dans lesquels les programmes de parrainage privé sont mis en œuvre se développent à maints égards en dehors du cadre juridique européen. Comme les rôles et responsabilités des programmes de parrainage privé sont répartis entre des acteurs publics et privés, la définition des obligations financières des parrains requiert de tenir compte du système de protection sociale et de ses avantages

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ Ces divers problèmes ont été examinés sous différents angles lors de la Conférence d'ERN+ intitulée *The Role of Churches and Christian Organisations in Community-based Sponsorship Programmes of Refugees in Europe : Challenges, Opportunities and Next Steps*, qui s'est tenue à Bruxelles les 18 et 19 septembre 2017. Près de quatre-vingts acteurs issus de seize pays européens et provenant d'Églises, d'organisations confessionnelles, de réseaux de la société civile, d'organisations internationales et des experts canadiens ont participé à cette rencontre qui avait pour but d'identifier les bonnes pratiques et les principaux défis des programmes en cours, ainsi que leurs possibilités d'extension. En dépit des diverses formes qu'adoptent les programmes de parrainage privé au travers de l'Europe, des échanges productifs ont permis de mieux définir des références et des principes communs. Nous vous prions de consulter le rapport de la conférence intitulée *The role of faith-based organisations in private sponsorship programmes*.

¹⁷ Commission européenne (2016), *Proposition de règlement du Parlement européen et Conseil établissant un cadre de l'Union pour la réinstallation et modifiant le règlement (UE) n° 516/2014 du Parlement européen et du Conseil*, COM (2016) 438 final, Bruxelles, 13/7/2016 2016/0225 COD, [En ligne] http://www.europarl.europa.eu/RegData/docs_autres_institutions/commission_europeenne/com/2016/0468/COM_COM%282016%290468_EN.pdf.

¹² Le programme irlandais est aussi présenté comme un programme d'admission humanitaire. Voir le document d'orientation d'ERN+ sur les programmes d'admission humanitaire accessible sur www.resettlement.eu

¹³ Commission européenne, *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique social européen et au Comité des régions relative à la mise en œuvre de l'agenda européen en matière de migration*, Bruxelles, 27.9.2017, COM (2017) 558 final.

¹⁴ *Ibid.*

pour les personnes en besoin d'une protection internationale. Ces systèmes ont une portée nationale et varient énormément d'un pays de l'Union européenne à l'autre. De ce fait, cette étude se centre sur un État membre de l'UE, à savoir la France, pour aider à formuler un futur programme qui prenne en considération les questions d'asile et de protection sociale dans un contexte juridique national bien précis.

3. DÉVELOPPER LE PARRAINAGE PRIVÉ EN FRANCE : MÉTHODOLOGIE ET CONTEXTE

Ce rapport correspond à une étude de faisabilité qui met l'accent sur le développement d'un programme durable de partenariat privé en France. Le cadre de protection offert par ce pays fournit les bases nécessaires à l'instauration de programmes de parrainage privé.

Dans un premier temps, cette étude fournit un aperçu des voies d'admission des réfugiés en France, en mettant l'accent de manière spécifique sur les pratiques actuelles qui impliquent des acteurs privés. Ensuite, elle analyse la faisabilité de la mise en place d'un parrainage privé plus durable dans ce pays. La protection du réfugié et la pérennité des solutions, leur complémentarité avec d'autres voies d'admission, le renforcement du partage des responsabilités et l'instauration de sociétés accueillantes constituent les objectifs fondamentaux des programmes de parrainage privé. Ce rapport s'efforce toutefois de proposer un modèle qui se veut réaliste pour les acteurs impliqués en France. Sur ce point, l'étude prend en considération le contexte actuel en matière d'asile et d'intégration, à savoir les rôles de chaque acteur et leurs capacités. Aussi, ce rapport n'établit pas de recommandations visant à modifier le cadre juridique national et il tente essentiellement de préciser comment garantir la pleine intégration du parrainage privé dans ce contexte.

En France, depuis 2014, plusieurs initiatives par lesquelles des acteurs privés identifient, hébergent et accompagnent des personnes ayant des besoins de protection internationale ont été mises en place. Ce rapport tient compte du contexte dans lequel les initiatives en cours sont menées et des principaux défis signalés par les acteurs. Autrement dit, il cherche à proposer des standards assurant que ces initiatives soient plus durables et axées sur la protection. De surcroît, il se base sur des entretiens avec les principaux acteurs impliqués.

À ce sujet, le 18 octobre 2017, à Paris, le Réseau européen sur la réinstallation a organisé, en collaboration avec l'Institut français des relations internationales (Ifri), la table ronde du réseau ERN+ sur le parrainage privé de réfugiés en France. Plus de vingt participants y ont pris part, dont des institutions publiques, des organisations internationales, des organisations confessionnelles, des ONG, des instituts de recherche, de même que des acteurs canadiens impliqués dans le parrainage privé et la réinstallation. Cette manifestation visait à susciter un débat ouvert sur le parrainage privé au travers d'un échange d'expériences et de recommandations pour renforcer, mieux structurer et rationaliser les programmes de parrainage. Les informations et pratiques partagées à cette table ronde ont ainsi permis d'enrichir le contenu de ce rapport.

Cette étude reprend des éléments du contexte français, mais, comme l'indiquent les principales observations reprises dans les conclusions, certains problèmes soulevés peuvent aussi se présenter dans d'autres pays européens. Néanmoins, il convient de considérer que le développement de programmes de parrainage privé devrait essentiellement viser une multiplication des opportunités de protection et des solutions durables pour les réfugiés. Par ailleurs, pour bien préciser la bonne approche et le modèle idéal, il faudrait renforcer la recherche sur le contexte spécifique dans lequel un programme de parrainage privé est envisagé.

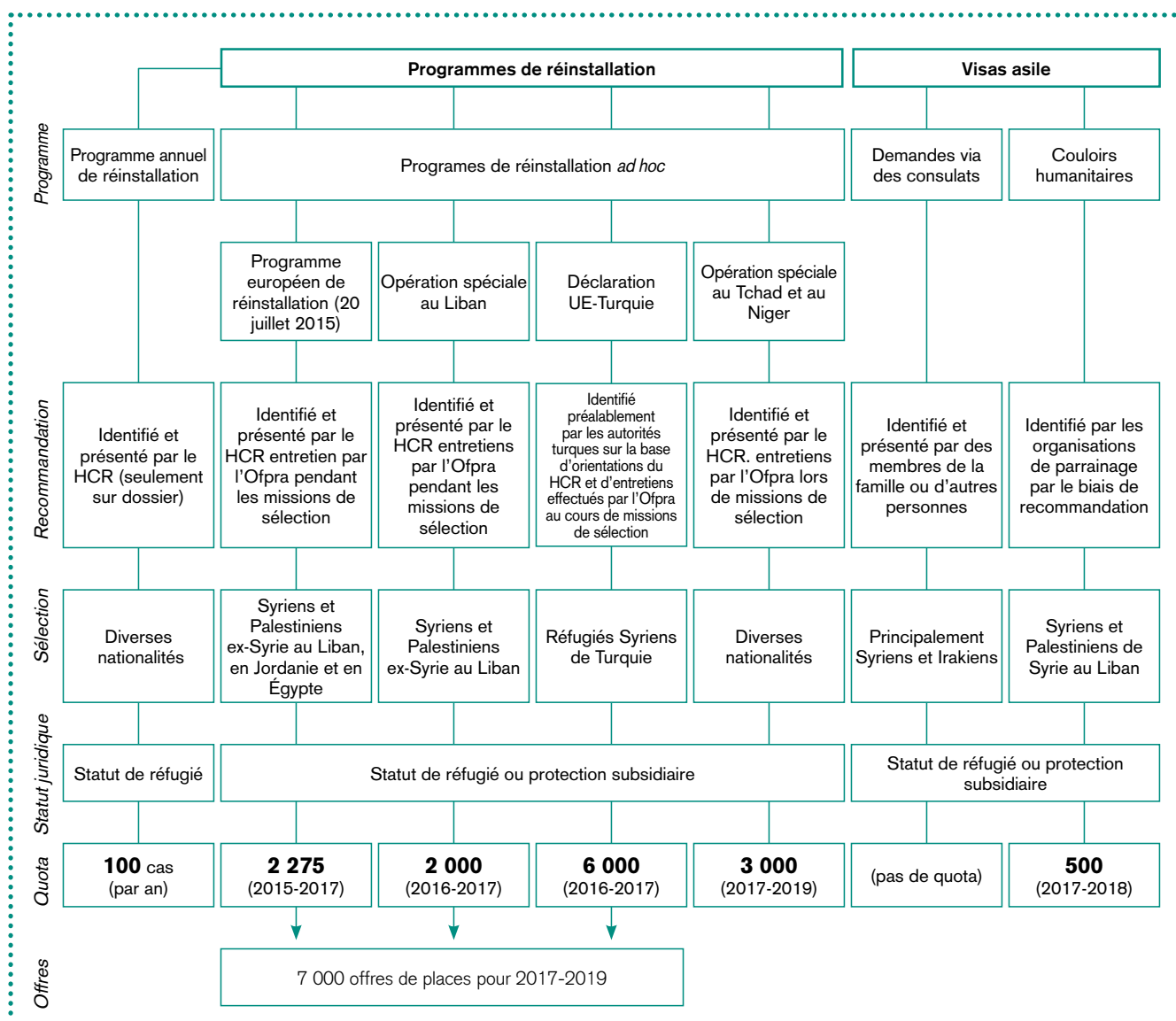
II. Les voies complémentaires d'admission des réfugiés en France

Cette partie décrit la mise en place progressive des voies complémentaires d'admission des réfugiés en France. Depuis 2015, ce pays a considérablement élargi son offre de voies légales. Elles viennent essentiellement « du terrain » et d'initiatives ad hoc basées sur la pratique bien établie des autorités qui est associée à la délivrance de visas de long séjour en

vue de déposer une demande de protection internationale en France. Malgré leur absence de formalisation, ces initiatives posent les bases pour renforcer un programme de parrainage privé et durable en complémentarité avec les programmes de réinstallation et qui prend pleinement en considération les besoins de protection des réfugiés.

Tableau 1 : Voies d'admission des réfugiés en France

Ci-dessous, le tableau montre les différentes voies d'admission des réfugiés en France



1. UNE AUGMENTATION DE LA RÉINSTALLATION

La France a considérablement élargi ses programmes de réinstallation. Elle associe un programme de réinstallation annuel de taille modeste à des programmes de réinstallation *ad hoc* de plus grande taille qui correspondent essentiellement aux priorités européennes en matière de réinstallation. La France devait accueillir 2 275 réfugiés dans le cadre du programme européen de réinstallation du 20 juillet 2015, et 6 000 en vertu de la déclaration UE-Turquie¹⁸. Enfin, la France s'est engagée à réinstaller 2 000 réfugiés syriens supplémentaires et Palestiniens de Syrie vivant au Liban¹⁹. Même si le processus de sélection et les conditions d'accueil diffèrent du programme annuel de réinstallation, une protection internationale, à savoir soit le statut de réfugié, soit la protection subsidiaire, est reconnue en vertu du droit français à chaque bénéficiaire. Il convient de souligner que le président Macron a renouvelé l'engagement de la France à la réinstallation en Europe. Il s'est d'ailleurs engagé à réinstaller 10 000 réfugiés, dont 3 000 du Niger et du Tchad avant octobre 2019²⁰ en réponse à l'appel de la Commission européenne à créer au moins 50 000 places²¹.

2. LES VISAS ASILE : UNE PRATIQUE DE LONGUE DATE

A côté de la réinstallation, le gouvernement français délivre depuis plusieurs décennies des visas (visas long séjour — national de type D) à des personnes en vue de demander l'asile à l'arrivée en France. Les acteurs nationaux impliqués dénomment généralement ce type de visa humanitaire de long séjour le « *visa asile* ». Chaque année, les services consulaires français en accordent plusieurs centaines, quoique de manière discrète. Il s'agit de visas « de type D », en l'occurrence du même genre que ceux qui sont émis pour des personnes arrivées en France pour des raisons familiales ou professionnelles. Ces visas peuvent être délivrés à des réfugiés, des déplacés internes ou à toute personne persécutée dans son pays d'origine et ayant besoin de protection²². Toutefois, la France n'a pas légiféré sur les critères de délivrance de ces visas asile. Le ministère de l'Intérieur peut demander l'avis de l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (*Ofpra*) sur les besoins de protection internationale. Toutefois, l'émission d'un visa asile reste une pratique discrétionnaire. Autrement dit, une personne ayant besoin d'une protection internationale ne peut pas exiger de plein droit la délivrance d'un tel visa. À l'arrivée en France, la demande d'asile du bénéficiaire est identique à celle des personnes qui sollicitent directement l'asile sur le territoire français en dehors de tout cadre de programme d'admission de pays tiers. En règle générale, avant d'être redirigés vers un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (*Cada*), les bénéficiaires sont hébergés dans des centres de transit situés à Créteil (région parisienne) et à Villeurbanne (région lyonnaise) et gérés respectivement par les ONG France terre d'asile et Forum réfugiés-Cosi.

18 Au 10 novembre 2017, 2 283 réfugiés ont été installés en France dans le cadre du mécanisme du 20 juillet 2015, et 1 091 dans le cadre de la déclaration UE-Turquie. Commission européenne, Rapport de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen et au Conseil - Rapport d'avancement relatif à l'agenda européen en matière de migration, Bruxelles, 15.11.2017, COM (2017) 669 final.

19 Pour une description détaillée des programmes de réinstallation réalisés en France, nous vous prions de consulter : Point de contact français du Réseau européen des migrations, *Programmes de réinstallation et d'admission humanitaire en France*, juin 2016.

20 Le Monde, Macron s'engage à accueillir 10 000 réfugiés d'ici à 2019, 9 octobre 2017, [En ligne] http://www.lemonde.fr/immigration-et-diversite/article/2017/10/09/macron-s-engage-a-accueillir-10-000-refugies-d-ici-a-2019_5198565_1654200.html

21 Commission européenne, *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique social européen et au Comité des régions relative à la mise en œuvre de l'agenda européen en matière de migration*, Bruxelles, 27.9.2017, COM (2017) 558 final.

22 En raison de l'absence de définition légale, dans la pratique, les personnes non déplacées présentent un profil particulier qui induit un certain facteur risque, comme c'est le cas pour les journalistes, les défenseurs des droits humains et les personnes LGBTI.

3. DE NOUVEAUX TYPES DE PARTENARIATS ENTRE LE GOUVERNEMENT ET DES ACTEURS PRIVÉS : PREMIÈRES EXPÉRIENCES D'IMPLICATION DE GROUPES D'INDIVIDUS EN MATIÈRE DE PARRAINAGE

Au cours des dernières années, la délivrance de visas asile a conduit à de nouvelles formes de partenariats entre le gouvernement et des acteurs privés²³. En 2014, préoccupées par le sort des minorités persécutées au Moyen-Orient du fait de l'avancée de l'État islamique en Irak, des organisations confessionnelles et des communautés religieuses ont exhorté les autorités françaises à délivrer des visas asile aux membres de ces communautés identifiés en Irak par les organisations actives sur le terrain. Le ministre de l'Intérieur et celui des Affaires étrangères ont alors mobilisé les consulats d'Erbil et de Bagdad, qui ont examiné les demandes de visa introduites par des ressortissants irakiens issus de ces minorités persécutées. Cette procédure reposait sur les critères décrits dans une note d'information d'août 2014, qui s'appliquait à des personnes «menacées ou persécutées directement, qui ont des proches ou des liens solides en France ou qui se trouvent dans une situation d'extrême vulnérabilité²⁴ ». Les organisations confessionnelles ont pris en charge les frais de voyage de ces personnes, leur accueil et leur hébergement en France. Mis à part l'émission du visa, aucune aide préalable au départ n'a été fournie. Dans un premier temps, la procédure s'est attachée principalement aux minorités religieuses concernées en Irak, puis sa couverture s'est rapidement étendue aux ressortissants syriens, toutes confessions confondues, de la Jordanie, du Liban et de Turquie. Dès lors, le nombre de visas humanitaires est monté en flèche. En 2015, 1 199 Syriens et 2 031 Irakiens sont arrivés en France dans ce cadre. En 2016, ce chiffre est passé à 4 114 : 2 745 visas ont été délivrés à des Syriens et 1 369 à des Irakiens.

Au cours des premiers mois de sa mise en œuvre, l'accueil de ces bénéficiaires fut plutôt désorganisé et ce, malgré la

désignation par le ministère de l'Intérieur d'un coordinateur responsable d'assurer le bon accueil des bénéficiaires et leur accès aux avantages auxquels ils avaient droit en tant que demandeurs d'asile²⁵ dans l'attente de la décision concernant leur demande d'asile. Au départ, le logement fourni n'était pas toujours satisfaisant. De même, une certaine confusion régnait autour de la procédure d'asile et des démarches administratives à réaliser pour obtenir les prestations sociales. La situation s'est améliorée lorsque des organisations dotées d'une meilleure expertise en matière d'aide aux demandeurs d'asile et aux réfugiés se sont impliquées. La Fédération d'entraide protestante (FEP) a commencé à coordonner un réseau d'accueil de Syriens constitué de près de cinquante bénévoles, qui hébergent les réfugiés dans des logements ou dans des presbytères et leur offrent un accompagnement en matière d'intégration.

La plupart des réfugiés irakiens arrivés en France entre 2008 et 2012 ont utilisé cette disposition pour faire venir les membres de leur famille élargie (non éligibles selon les critères en matière de rapprochement familial). Les familles hôtes ont rencontré beaucoup de difficultés pour accéder aux procédures d'asile et, dès lors, ont bénéficié de l'appui et de l'assistance juridique d'ONG nationales ou locales. Des paroissiens de la ville de Tours ont notamment alerté l'Ordre de Malte France sur la situation de réfugiés irakiens, qui a alors développé un programme d'accompagnement incluant des cours de français, l'aide à l'accès à l'emploi, l'orientation sociale et la mise en place de partenariats avec des associations locales et des organisations actives en matière d'inclusion sociale²⁶.

La note d'information de 2014 mentionnée plus haut a donc jeté les bases du partenariat public-privé et du parrainage privé en France. Les acteurs privés se sont davantage impliqués en matière d'admission de personnes ayant besoin d'une protection internationale en France en présentant des cas aux consulats français. Le gouvernement a accepté de délivrer des visas asile et ces intervenants privés ont offert un logement et un accompagnement qu'ils ont en partie financés sur fonds propres.

23 Cependant, la France continue de délivrer des visas asile à des personnes dépourvues de parrains dans le pays. En 2016, les centres de transit de France terre d'asile a hébergé 162 personnes auxquelles un visa asile fut délivré. Voir France terre d'asile, *La lettre de l'asile et de l'intégration*, no 81, octobre 2017.

24 Note d'information du 14 août 2014. La note d'information ne précise pas le sens de l'expression « d'extrême vulnérabilité ».

25 Au départ, le préfet-coordinateur avait pour tâche de superviser le programme d'admission humanitaire de Syriens. Son action s'est étendue et inclut la coordination de l'accueil de ressortissants irakiens et syriens à qui un visa asile a été délivré.

26 Pour l'heure, l'organisation finance elle-même ce programme d'aide.

4. LES COULOIRS HUMANITAIRES : UN PROJET PILOTE MIEUX STRUCTURÉ

Le protocole d'accord relatif aux couloirs humanitaires, qui s'appuie sur le programme mené en Italie, reflète une nouvelle avancée en matière de parrainage privé en France²⁷. Ce protocole²⁸ signé le 14 mars 2017 entre le ministère de l'Intérieur, le ministère des Affaires étrangères et cinq organisations confessionnelles (la Communauté de Sant'Egidio, la Fédération protestante de France, la Fédération d'entraide protestante, la Conférence des évêques de France et le Secours catholique-Caritas France)²⁹ prévoit que le gouvernement français délivrera des visas asile à 500 réfugiés et personnes ayant besoin d'une protection internationale de Syrie et d'Irak en provenance du Liban³⁰.

Avec l'appui de groupes autofinancés de citoyens et d'églises, ces cinq organisations sont responsables du financement du programme. Les frais incluent les billets d'avion (fournis avec 50 % de réduction par Air France), le transport interne, le logement, l'installation et l'aide à l'intégration. Les organisations qui parrainent assument l'entière responsabilité de l'identification et de la sélection, du voyage en France ainsi que l'accueil dès l'arrivée pendant une durée de 12 à 18 mois. L'accord prévoit une étroite coordination entre les organisations qui parrainent, le ministère de l'Intérieur et l'Ambassade de France à Beyrouth. Il envisage également une coopération avec des organisations internationales telles que le HCR et l'OIM. Ce projet se centre sur les réfugiés et les personnes ayant besoin d'une protection internationale de Syrie et d'Irak en provenance du Liban et en situation de vulnérabilité (femmes seules avec enfants, victimes de traite, personnes âgées, handicapées ou malades), ou qui comptent des membres de leur famille ou d'autres attaches en France.

En collaboration avec des réseaux locaux responsables de l'identification, dont des Églises et des ONG au Liban,

les organisations (essentiellement la Communauté de Sant'Egidio) réalisent des entretiens et soumettent à l'Ambassade de France à Beyrouth la liste de candidats potentiels au parrainage et la demande de visa dûment complétée pour chaque candidat. L'ambassade effectue avec le ministère français de l'Intérieur un contrôle de sécurité, puis délivre un visa asile dans un délai de deux mois. Les autorités libanaises, quant à elles, accordent une autorisation de sortie.

À leur arrivée en France, les bénéficiaires introduisent leur demande d'asile auprès de la préfecture la plus proche et peuvent ensuite s'adresser à l'Ofpra. Pour les demandeurs arrivés en France dans le cadre de ce projet, l'Ofpra a accepté de rendre sa décision dans un délai de trois mois. Les bénéficiaires des couloirs humanitaires n'ont pas le droit de travailler avant l'obtention de leur statut.

En France, les parrains liés à l'Église hébergent les bénéficiaires chez des bénévoles et des citoyens. Par ailleurs, des groupes ecclésiastiques apportent un soutien à l'installation et une orientation. Les organisations de parrainage ont exprimé une préférence pour l'hébergement des bénéficiaires dans des petites municipalités, où le coût de la vie est généralement moins élevé. Sur le plan social et administratif, notamment en matière d'accès à la santé et à l'éducation, les organisateurs travaillent en étroite collaboration avec des acteurs locaux. Il convient de souligner que chaque organisation partenaire a son propre modèle de fourniture d'accompagnement bénéficiaires. Par exemple, le Secours catholique a élaboré un contrat type entre les hôtes bénévoles et les bénéficiaires, qui précise les conditions, la durée et les responsabilités mutuelles par rapport à l'hébergement et à l'accompagnement social et économique. Enfin, l'accord entre le gouvernement et les organisations partenaires prévoit une évaluation à la fin du programme.

27 Depuis la publication du document d'orientation d'ERN+, les couloirs humanitaires se sont étendus à la Belgique, portant sur un quota de 150 réfugiés en provenance du Liban et de la Turquie. En Italie, ils ont été reconduits. Un troisième protocole d'accord y a d'ailleurs été signé avec le gouvernement en novembre 2017.

28 Pour de plus amples informations, veuillez consulter le communiqué de presse des ONG ici, [En ligne] www.fep.asso.fr/wp-content/uploads/2017/03/DP_Couloirs-humanitaires-France.pdf

29 Postérieurement, l'Ordre de Malte France a rejoint ce partenariat.

30 Au mois de avril 2018, 107 arrivées de réfugiés ont été enregistrées.

ENSEIGNEMENTS TIRÉS

Bien que les acteurs ne parlent pas de « programmes de parrainage privé », les expériences susmentionnées développées autour des visas asile illustrent à quel point l'implication et les initiatives de la société civile permettent d'infléchir les politiques publiques en matière d'asile. Elles montrent également le potentiel de tels programmes par rapport au partage des responsabilités en multipliant le nombre et l'éventail des voies d'admission légale de réfugiés.

En somme, l'exemple français met en évidence les facteurs internes à l'origine du parrainage privé en France. À cet égard, il constitue un modèle intéressant pour d'autres pays. Premièrement, les visas asile sont le pilier des initiatives qui émergent en France. Ils sont vraiment propres au cadre juridique en vigueur en France. Tous les États disposent, par contre, du droit souverain à délivrer des visas de long séjour, y compris pour des raisons humanitaires³¹. Aussi, l'absence de cadre national précisant les bases et les procédures spécifiques applicables à des visas humanitaires ne devraient pas nuire à la délivrance de visas à des personnes ayant besoin de protection internationale. Deuxièmement, il faut noter que les récentes initiatives de parrainage privé représentent un outil complémentaire et supplémentaire pour accéder à la protection internationale en France. Elles sont pleinement intégrées au cadre actuel en matière de protection et affichent une cohérence avec le cadre sur l'asile en accordant un statut légal à tous les bénéficiaires de la protection internationale. Troisièmement, les initiatives de parrainage viennent du terrain. Elles n'auraient pas vu le jour en l'absence d'une société civile forte implantée sur le terrain et suffisamment autonomes vis-à-vis des autorités. La confiance mutuelle entre les organisations de la société civile et les autorités est un préalable essentiel à la mise en place d'un parrainage privé.

Toutefois, les exemples français sont encore développés de manière *ad hoc* et expérimentale. Comment peut-on assurer la pérennité de ces initiatives et mettre en place un programme permanent de parrainage privé ? Comment de tels mécanismes répondent-ils aux besoins de protection des réfugiés et garantissent-ils une offre de places en sus de la réinstallation ? Comment peut-on s'assurer que ces procédures contribuent de manière significative à un plus grand partage de responsabilité et ne nuisent pas aux cadres de protection des pays d'asile ? Comment peut-on mieux rationaliser les missions des acteurs privés impliqués ? La partie suivante s'efforce de répondre à ces questions.

31 Selon une étude réalisée à la demande du Parlement européen, neuf États membres de l'Union européenne (Belgique, Allemagne, France, Hongrie, Italie, Lituanie, Luxembourg, Pologne et Royaume-Uni) disposent actuellement ou ont disposé dans le passé de mécanismes de délivrance de visas nationaux de long séjour pour raisons humanitaires. Ulla Iben Jensen, *Humanitarian visas : option or obligation ?*, 2014.

III. Modèles de parrainage privé proposés en France et éléments déterminants pour l'avenir

Cette partie entend mieux définir les conditions du parrainage privé pour qu'il constitue une voie sûre au service des personnes ayant besoin d'une protection internationale, qui s'ajoute et vient en complément aux programmes actuels de réinstallation menés en France. La présente étude s'attachera ensuite aux rôles, aux responsabilités et à la coordination des groupes de parrainage. Sur ce point, cette étude de faisabilité propose des modèles permettant de renforcer le cadre qui est déjà mis en place en France. Cette partie a pour but de proposer des options réalistes dans le cadre de la législation en vigueur et qui tiennent compte des capacités des acteurs privés et publics impliqués. Cette étude n'invite donc pas à amender la législation. Elle n'enjoint pas les autorités à apporter un soutien financier significatif que les partisans du parrainage privé en France pourraient juger irréaliste. En revanche, ce chapitre suggère des outils garantissant que le parrainage réponde à tous les défis liés à la protection internationale et un meilleur accompagnement aux bénéficiaires dans leur parcours d'intégration dans la société française.

A. QUI PEUT-ON PARRAINER ?

UN SYSTÈME À DEUX VOIES POUR LES RÉFUGIÉS VULNÉRABLES ET LES MEMBRES DE FAMILLES

En 2014, à ses débuts, la délivrance de visa asile à des ressortissants irakiens par le gouvernement français fut surtout mise à profit pour offrir une issue sûre à des minorités vulnérables d'Irak qui fuyaient l'État islamique (EI). Peu à peu, cette solution fut de plus en plus utilisée pour les membres de la famille élargie de réfugiés irakiens en France, qui hébergeaient ces proches à leur domicile. En parallèle, des réfugiés syriens ont de plus en plus bénéficié du parrainage. En 2017, les couloirs humanitaires ont été introduits et ont permis de mieux formaliser les pratiques antérieures tout en fournissant un cadre de travail entre les cinq ONG partenaires et le gouvernement.

Les initiatives mises en œuvre en France nous permettent d'identifier les deux pistes suivantes : 1) fournir des voies complémentaires à des réfugiés vulnérables et, 2) assurer l'admission de la famille élargie.

En offrant des places supplémentaires, ces deux axes devraient compléter les autres mécanismes, notamment la réinstallation et la réunification familiale. Le parrainage privé devrait être clairement vu comme un outil de protection qui vise à fournir des solutions durables aux réfugiés et aux personnes ayant besoin d'une protection internationale et de solutions à partir de pays tiers. Aussi, les bénéficiaires des programmes de parrainage devraient être éligibles à la protection internationale dès leur arrivée en France. Autrement dit, ils devaient être éligibles au statut de réfugié ou à une protection subsidiaire. Même s'il s'agit de l'étape obligatoire pour accorder un statut légal en France, l'identification des bénéficiaires à l'étranger pourrait représenter un énorme défi. Se centrer sur des réfugiés déjà reconnus par le HCR devrait permettre d'éviter toute incertitude sur le statut juridique en France. De surcroît, comme pour la réinstallation, la sélection des réfugiés à des fins de parrainage privé sur la base de besoins spécifiques garantit le maintien du caractère non discriminatoire de ce type de parrainage.

De plus, ce mécanisme ne devrait pas être utilisé pour compenser les éventuelles lacunes des dispositifs juridiques en vigueur et il devrait être mis en œuvre de sorte qu'il introduit une voie supplémentaire de partage de la responsabilité avec des pays tiers qui accueillent des réfugiés. Sur ce point, pour chaque procédure, les groupes cibles devraient être bien définis. Enfin, il convient de tenir compte des capacités des organisations de parrainage et des consulats français en matière d'identification et de délivrance de visa. Des problèmes de capacité peuvent affecter notablement l'expansion du parrainage privé et, de manière réaliste, on ne devrait pas s'attendre à un investissement significatif des autorités françaises dans ce programme. Dès les toutes premières étapes,

il faudrait s'attacher aux capacités tant des parrains que des autorités. Lors du contrôle, notamment de sécurité, préalable à l'octroi du visa, les autorités pourraient considérer que le travail qui échoit aux consulats est trop fastidieux. Dans le cas du parrainage de ressortissants irakiens, l'Ofpra a organisé une formation sur l'octroi du statut de réfugié au personnel des consulats du Moyen-Orient. Comme le réseau de la diplomatie française est le second au monde, les autorités françaises pourraient considérer que l'implication de toutes les missions consulaires mobilise trop de ressources. Les modèles de parrainages privés qui sont proposés ci-dessous tentent de répondre à ces défis.

1. LE PARRAINAGE PRIVÉ DE RÉFUGIÉS VULNÉRABLES : vers un programme pérenne de couloirs humanitaires

Dans le cadre du programme des couloirs humanitaires, les ONG partenaires identifient et présentent les réfugiés aux autorités françaises sur la base du critère de la vulnérabilité. Pour l'heure, ce critère, qui constitue une condition préalable à la sélection des réfugiés parrainés, n'a pas été clairement défini.

Dès lors, pour éviter toute approche discriminatoire, nous recommandons que les critères d'éligibilité soient alignés sur ceux du HCR en matière de réinstallation. Une approche mixte, selon laquelle le HCR référerait des réfugiés au parrainage privé, présenterait plusieurs avantages en termes d'efficacité. Tout d'abord, elle permettrait de donner la priorité aux réfugiés ayant besoin d'être réinstallés. Ensuite, les ONG qui parrainent seraient exemptées d'une tâche chronophage et coûteuse. Le processus d'orientation serait donc plus rapide, notamment lorsque des besoins urgents de réinstallation se présentent ou lorsque le premier pays d'asile reçoit un nombre trop important de réfugiés. Cette approche serait ainsi conforme à la vision humanitaire de cet axe du parrainage privé. Elle n'empêche pas les ONG d'être impliquées dans l'identification des réfugiés. Le manuel de réinstallation du HCR³² précise que les ONG partenaires peuvent contribuer à identifier les réfugiés ayant besoin d'une réinstallation. Dans la mesure où elles respectent les critères, les normes et les procédures du HCR, ces lignes directrices peuvent

s'appliquer au parrainage privé et ouvrir la voie à des contributions d'organisations de parrainage privé qui disposent de personnel ou de partenariat avec des ONG dans le premier pays d'asile.

En pareil cas, le parrainage privé constitue une opportunité pour fournir des places de protection, qui s'ajoutent à celles des programmes de réinstallation. Néanmoins, principalement en raison des délais d'approbation des dossiers et de délivrance des visas par les autorités françaises, le programme annuel de réinstallation, par lequel des réfugiés sont référés sur la base d'un dossier, manque d'efficacité³³. Ces problèmes seraient évités en tenant compte des capacités des consulats français en matière de délivrance de visas asile.

Pour cette raison, cet axe du parrainage privé pourrait uniquement couvrir des pays déterminés et/ou des nationalités dans des pays de premier asile où se manifestent des besoins pressants en matière de réinstallation. La limitation de la portée géographique de ce programme permettrait de rationaliser l'utilisation des ressources mobilisées par les autorités françaises et de garantir un traitement rapide. De surcroît, elle favoriserait une meilleure préparation des organisations de parrainage privé aux conditions d'accueil et au partage de matériels et d'orientations concernant les besoins des réfugiés qu'ils vont accueillir et aider. Les organisations de parrainage privé et les autorités décideraient, en coordination avec le HCR, du groupe cible tout en tenant compte des nationalités et/ou des premiers pays d'asile. Il est recommandé de réexaminer la décision concernant le groupe cible de manière régulière selon les besoins en matière de réinstallation estimés chaque année par le HCR. Une consultation entre les organisations de parrainage privé et les autorités permettrait de déterminer quelle proportion des places parrainées serait allouée à ce couloir humanitaire durable.

32 Manuel de réinstallation du HCR, 2011.

33 ICMC et Projet SHARE ; *La réinstallation des réfugiés en France : état des lieux et voies d'améliorations*, juin 2015.

2. LE PARRAINAGE PRIVÉ POUR LES MEMBRES DE LA FAMILLE ÉLARGIE

Le parrainage privé est souvent utilisé pour l'admission de membres de la famille élargie³⁴. Il ne devrait toutefois pas substituer l'accès à des mécanismes efficaces de rapprochement familial, et il devrait surtout intervenir en complémentarité avec le cadre habituel en vigueur dans ce domaine, qui se centre sur les membres de la famille nucléaire. Selon le droit français, les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire peuvent introduire une demande de visa pour leur conjoint et pour les enfants mineurs³⁵. Lors de la demande de rapprochement familial, à la différence des autres catégories de ressortissants étrangers, ces personnes ne sont pas dans l'obligation de respecter les conditions en matière de revenu ou de logement adéquat. Cette procédure et ses critères sont identiques à ceux qui s'appliquent aux conjoints et enfants mineurs étrangers de ressortissants français³⁶. Néanmoins, ces conditions ne couvrent pas les parents qui ne font pas partie de la famille nucléaire, pour lesquels il n'existe aucune voie légale d'admission en France. Dans de telles circonstances, le parrainage privé peut représenter un outil utile, même si ce critère devrait être mis en lien avec une dimension de protection. En effet, cette modalité devrait tout d'abord obéir à des impératifs de protection. Aussi, il conviendrait d'établir une distinction entre les liens familiaux, sur lesquels s'appuie la désignation des bénéficiaires du parrainage, et les besoins de protection internationale, à savoir les critères de sélection pour la délivrance d'un visa. Les considérations suivantes tentent de suggérer des critères de sélection régis par le besoin de protection internationale.

Ce besoin, tel qu'il est reconnu par le HCR, pourrait constituer un premier critère d'éligibilité au parrainage. Cet axe se limiterait aux réfugiés dont la protection a été accordée en vertu des articles 6 et 7 du mandat du HCR. Comme la loi française³⁷ reconnaît le statut de réfugié reconnu par le HCR, les autorités françaises ne devraient pas effectuer d'autres vérifications préalables à son octroi, hormis les contrôles de sécurité³⁸. Un second critère d'éligibilité pourrait avoir trait aux vulnérabilités propres aux membres de la famille élargie résultant des problèmes de protection au sein du pays d'asile. Le HCR évaluerait ce critère de vulnérabilité.

L'identification débiterait par une demande des proches en France. L'expérience actuelle indique que les membres de la famille en France ne sont pas outillés pour héberger leurs parents, n'ont aucune capacité pour les orienter dans le dédale des démarches administratives ni pour apporter une aide à l'intégration. De ce fait, la demande serait envoyée à des organisations de parrainage privé. Elles seraient responsables d'examiner les critères d'éligibilité avec le HCR avant tout envoi de la demande aux autorités. Les organisations de parrainage privé se chargeraient également de l'identification d'un groupe local à proximité des parents en France. Celui-ci coordonnerait et gèrerait l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des bénéficiaires des programmes de parrainage privé.

Le rôle et la composition des organisations de parrainage privé et des groupes locaux, appelés ci-dessous ONG accréditées et groupes de parrainage, seront définis ultérieurement de manière plus détaillée.

34 Au Canada, par exemple, près de 90 % des arrivées au travers du programme de parrainage privé de réfugiés (PPPR) correspondent à des membres de la famille élargie. Voir le document d'orientation sur le parrainage privé d'ERN+.

35 Article L.752-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (*Ceseda*).

36 Néanmoins, dans la pratique, la réunification des membres de la famille de réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire prennent de nombreux mois, voire des années, car il est difficile d'établir des liens familiaux dans des pays déchirés par la guerre et que les pratiques des consulats français divergent. Quoi qu'il en soit, le parrainage privé ne devrait pas être utilisé pour contourner le rapprochement familial. Il est recommandé que les autorités françaises garantissent que les procédures de rapprochement familial tiennent compte de la situation propre aux réfugiés.

37 Article L.711-1 du Code régissant l'entrée et le séjour des étrangers et le droit d'asile (*Ceseda*).

38 Même s'il peut fortement limiter la portée du parrainage privé, il représenterait en parallèle une mesure incitative à l'ouverture des voies de parrainage privé aux réfugiés, peu importe leur pays de résidence, en s'attachant dans une moindre mesure aux capacités des consulats français en matière de délivrance de visas.

LE PARRAINAGE PRIVE POUR LES MEMBRES DE LA FAMILLE ÉLARGIE VIVANT DANS LEUR PAYS D'ORIGINE

En France, les premières initiatives destinées à impliquer les particuliers en matière de parrainage ont concerné des ressortissants irakiens qui n'avaient pas encore quitté leur pays d'origine. Même si cette pratique n'appuie pas directement le principe de partage des responsabilités, elle est utile pour offrir une issue à des personnes en danger dans leur pays. Toutefois, ce critère doit être mieux encadré et aligné sur les motifs de la protection internationale en France. De plus, pour éviter que cette pratique ne soit utilisée de manière discriminatoire et compte tenu de sa portée géographique et des groupes cibles, elle doit faire l'objet d'une réflexion plus approfondie.

Il serait justifié de s'attarder davantage sur la pratique de délivrance de visas asile à des personnes qui résident encore dans leur pays d'origine. Néanmoins, cette étude de faisabilité a été préparée dans le cadre du projet du Réseau européen sur la réinstallation+ intitulé *Developing Innovative European Models for the Protection of Refugees and Providing Support to New Resettlement Countries*. Elle se limite donc aux personnes ayant besoin d'une protection internationale. Dans le même ordre d'idées, il convient de reconnaître que, pour les raisons citées antérieurement et selon les orientations définies dans la Déclaration de New York et dans le Cadre d'action global pour les réfugiés, d'aucuns requièrent une protection particulière dans leur pays d'origine, notamment les déplacés internes. Cette étude de faisabilité porte toutefois uniquement sur la faisabilité du parrainage privé pour des personnes ayant besoin d'une protection internationale.

VISAS ET STATUT LÉGAL EN FRANCE

Une fois que les critères d'éligibilité ont été vérifiés par les autorités françaises, y compris des contrôles de sécurité, et dès que les organisations de parrainage ont assuré un logement, les autorités françaises peuvent délivrer un visa asile. Comme mentionné ci-dessus, le visa asile est une autorisation d'entrer sur le territoire français afin de demander une protection internationale. Cela signifie que les bénéficiaires d'un parrainage privé devront demander l'asile à leur arrivée en France.

L'Ofpra est un établissement administratif indépendant. L'Ofpra est la seule institution, avec la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), qui décide de l'octroi du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire. La loi garantit l'indépendance de l'Ofpra. Il ne peut pas recevoir d'instructions des autorités quant à des demandes d'asile individuelles.

Le paradoxe des programmes français de réinstallation est que les réfugiés réinstallés doivent déposer une demande d'asile lorsqu'ils arrivent en France. En vertu de la loi, l'Ofpra ne peut pas prendre de décision à l'étranger, ce qui crée confusion, stress et déception parmi les réfugiés réinstallés. De plus, cette situation ralentit le processus d'intégration jusqu'à ce qu'un titre de séjour soit accordé en tant que réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire. L'implication croissante de l'Ofpra dans les missions de sélection, en particulier dans le cadre des programmes de réinstallation de l'UE, est une manière de contourner cet obstacle et de mener l'entretien de détermination du statut dans le pays de premier asile. La décision est délivrée aux réfugiés sélectionnés à leur arrivée en France mais est légalement prise sur le sol français.

Ce paradoxe s'applique également aux réfugiés parrainés par les acteurs privés. Dans le cadre des initiatives actuelles, les bénéficiaires doivent remplir une demande d'asile dans les mêmes conditions que les personnes qui demandent directement l'asile sur le territoire français en dehors des programmes d'admission. Jusqu'à présent, l'Ofpra décide en priorité de la plupart des demandes d'asile déposées par des réfugiés parrainés dans un délai d'environ trois mois.

Étant donné que demander l'asile est une étape inévitable

Tableau 2 : Programmes de parrainage privé proposés en France

Le tableau suivant résume les modèles de parrainage proposés ci-dessus.

Axes	Membres de la famille élargie	Réfugiés vulnérables
Groupe cible	Membres de la famille élargie des réfugiés dans le pays de premier asile	Réfugiés vulnérables dans le pays de premier asile -Nombre déterminé annuellement en fonction des besoins de protection ; -Limité aux demandeurs de pays spécifiques et/ou de nationalité spécifique ;
Identification et présentation	Par les organisations de parrainage en se basant sur une demande des membres de la famille en France	- Identification par le HCR avec les organisations partenaires ; -Présentation par le HCR
Critères de sélection	- Réfugiés relevant du mandat du HCR ; -Vulnérabilités spécifiques évaluées par le HCR ; -Contrôle de sécurité	-Réfugiés en besoin de réinstallation; -Contrôle de sécurité
Visa	Visa de long séjour en vue de demander une protection internationale en France (visa asile)	
Statut juridique	Statut de réfugié selon l'art. L.711-1 Ceseda	Statut de réfugié ou protection subsidiaire
Chiffres cibles	Chiffres cibles à déterminer régulièrement par les organisations de parrainage et les autorités	Chiffres et pays cibles à déterminer régulièrement par les organisations de parrainage et les autorités

en droit français, les critères de sélection sont essentiels pour garantir l'issue de la procédure de détermination des craintes de persécutions. Les modèles de parrainage proposés ci-dessus visent à éviter les situations de vide juridique en suggérant que les critères d'éligibilité fassent référence soit aux réfugiés relevant du mandat du HCR, soit aux demandeurs recommandés par le HCR. Pour les demandes où l'Ofpra ne confirme pas les déterminations du HCR, les autorités ont la possibilité de délivrer une autorisation exceptionnelle de séjour pour des raisons humanitaires, à moins que la personne constitue une menace pour l'ordre public. Dans ce cas, les droits et avantages sont toutefois inférieurs à ceux octroyés aux réfugiés et aux bénéficiaires de la protection subsidiaire, en particulier en ce qui concerne l'éligibilité au revenu de solidarité active (RSA).

AVANT LE DÉPART : PRÉPARER LES PARRAINÉS

La phase avant le départ est une étape décisive qui fait le lien avec l'avenir du bénéficiaire du parrainage privé en France. Dans le domaine de la réinstallation et comme la plupart des pays de réinstallation, la France a conclu une convention avec l'OIM pour orienter et accompagner les réfugiés avant leur départ afin de faciliter le voyage vers la France. Cette mission comprend des examens médicaux, pour s'assurer que les réfugiés sont aptes à voyager. Ces informations avant départ sont données par le biais d'une brochure d'information disponible en français, anglais, arabe et russe³⁹. Pour les réfugiés syriens, l'OIM a créé une vidéo d'information. Une séance d'orientation pré-départ est proposée lorsqu'un groupe doit être réinstallé.

Au Canada, l'aide aux réfugiés avant le départ est également effectuée par l'OIM, tant pour les réfugiés réinstallés que dans le cadre du parrainage privé. La France et l'OIM pourraient envisager d'étendre la convention aux réfugiés parrainés. Cependant, ces prestations ont un coût. Au Canada, c'est le gouvernement qui paie les services proposés avant le départ aux réfugiés parrainés. Si les autorités françaises n'acceptaient

³⁹ Selon les acteurs, la brochure d'information doit être mise à jour. Une brochure spécifique a été publiée pour les réfugiés syriens. Une vidéo a également été réalisée pour les Syriens.

pas de payer ce service, le coût pourrait être supporté par les parrains. Cela pourrait constituer un poids excessif et d'autres options devraient être examinées.

Premièrement, les ONG de parrainage pourraient publier leur propre matériel d'information avant le départ, plus particulièrement concernant le lieu de l'installation et les groupes de parrainage. Les liens entre les bénéficiaires du parrainage privé, les parrains et les familles qui habitent déjà en France constituent un atout pour parvenir à une transition sans heurt de la phase d'avant-départ à la phase de d'accueil initiale et à la vie en France. Si les ONG de parrainage ont un représentant dans le pays de premier asile ou travaillent sur place avec une organisation partenaire, il/elle peut compléter ces informations. En se basant sur son expertise sur les informations pré-départ, l'OIM pourrait travailler en collaboration étroite avec les groupes de parrainage pour fournir des indications sur le matériel et les messages à donner aux réfugiés parrainés.

Les organisations de parrainage peuvent aussi utiliser du matériel d'information existant. Par exemple, la France a créé une brochure de 60 pages qui rassemble les informations sur la vie en France destinée aux candidats à l'immigration⁴⁰. Un récent rapport réalisé par un parlementaire sur la réforme de la politique d'intégration propose de créer des cours de langue française en ligne⁴¹. Le rapport mentionne aussi que le ministère de l'Intérieur travaille actuellement avec l'Alliance française à l'élaboration de formations linguistiques en lignes. Tous ces outils, qui sont destinés aux candidats à l'immigration pour des raisons familiales ou professionnelles, pourraient s'avérer utiles pour préparer les réfugiés parrainés à leur nouvelle vie en France.

Étant donné les différences de perspectives l'intégration entre les États membres de l'UE, les bénéficiaires du parrainage privé devraient recevoir davantage d'informations sur le droit de circuler au sein de l'UE. Plus particulièrement, ils devraient être informés du fait qu'ils ne peuvent pas s'établir dans un autre État membre jusqu'à ce qu'ils remplissent les critères établis dans la directive européenne sur les résidents de longue durée.

40 La brochure est disponible en ligne en français, anglais, arabe, espagnol, chinois, portugais, russe et turc <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Accueil-et-accompagnement/Le-livret-d-information-Venir-vivre-en-France>.

41 Aurélien Taché, parlementaire en mission auprès du ministre de l'Intérieur, *72 propositions pour une politique ambitieuse d'intégration des étrangers en France*, février 2018.

B. DEVENIR PARRAIN :

CONDITIONS, COORDINATION ET RÉPARTITION DES RÔLES ENTRE LES PARRAINS ET LES AUTRES ACTEURS

1. Créer des groupes de parrainage de soutien aux réfugiés sous la supervision d'ONG accréditées

Le parrainage privé est une initiative de terrain. Les groupes d'individus qui se montrent intéressés d'accueillir et d'accompagner des réfugiés constituent l'élément principal de ce genre de programmes. Cependant, ces groupes doivent être supervisés et respecter plusieurs exigences afin de s'assurer que les réfugiés sont reçus dans des conditions adaptées. Des ONG établies pourraient jouer un rôle central dans la création d'un cadre pour un parrainage privé de qualité et être responsables de la bonne mise en œuvre des programmes de parrainage privé.

1.1. LE RÔLE CENTRAL DES ONG ACCRÉDITÉES DANS LA GESTION DU PARRAINAGE PRIVÉ

Les autorités jouent un rôle important dans la création d'un cadre pour s'assurer que les exigences de base et les capacités financières sont respectées. Dans des pays tels que le Canada et le Royaume-Uni, les autorités doivent déterminer quelles organisations ou quels groupes sont éligibles pour devenir des parrains accrédités. Cependant, les capacités de la direction asile du ministère de l'Intérieur français sont limitées dans un contexte de pressions sur le système d'asile, de développement de la réinstallation et de contraintes budgétaires. Si la direction asile devait être amenée à vérifier l'éligibilité de chaque groupe de parrainage, au mieux, cela ralentirait le processus de validation ou, au pire, dissuaderait les autorités compétentes en matière d'asile d'avoir recours au parrainage privé.

Une approche plus flexible reposerait sur une relation de confiance entre les autorités et les ONG établies. Les ONG signeraient une convention d'accréditation avec les autorités et seraient responsables de l'éligibilité et des capacités financières des groupes de bénévoles au niveau local. Les critères d'accréditation reposerait sur l'expérience des ONG dans l'accompagnement des demandeurs d'asile et des réfugiés,

leur capacité à coordonner et apporter un soutien aux groupes de bénévoles sur tout le territoire, et leur capacité administrative à rendre compte de la mise en œuvre du programme de parrainage. Les autorités devraient effectuer une évaluation pour s'assurer que les ONG remplissent ces critères.

Ce modèle serait semblable au modèle canadien où les signataires d'entente de parrainage (SEP) travaillent étroitement avec les « groupes constitutifs » (les bénévoles qui fournissent des services aux réfugiés parrainés). Les ONG fourniraient des informations, des lignes directrices et un appui aux groupes d'individus qui, en retour, se chargeraient de fournir des logements et des services d'installation aux réfugiés au cours d'une période spécifique. Jusqu'à ce jour, et comme au Canada, la plupart des ONG impliquées sont des organisations confessionnelles qui disposent d'un grand réseau de bénévoles et de paroissiens et sont donc intégrées à la communauté. Ce modèle devrait toutefois s'ouvrir davantage à d'autres organisations, pour autant qu'elles aient la capacité à superviser des groupes de bénévoles sur le terrain. L'étude abordera ce point plus loin.

Table 3: Les missions des ONG accréditées

- Signer un accord avec les autorités ;
- Approuver l'éligibilité et les capacités financières des groupes de parrainage privé ;
- Approuver l'éligibilité des demandeurs de parrainage privé pour les membres de la famille élargie ;
- Répertoire les places disponibles et les associer aux demandes de parrainage privé (membres de la famille élargie ou recommandations du HCR) ;
- Transmettre les demandes de parrainage privé aux autorités ;
- Partager avec les groupes de parrainage privé des informations quant au résultat de la demande ;
- Apporter un appui et fournir des lignes directrices aux groupes de parrainage privé.

1.2. LES CONDITIONS DE BASE POUR LES GROUPES DE PARRAINAGE PRIVÉ

Il est important que les bénévoles ne soient pas seuls lorsqu'ils font face à la responsabilité d'accueillir et d'accompagner les réfugiés. En prenant en compte les circonstances en France, et afin de garantir un large réseau durable de soutien, il serait souhaitable que les groupes de parrainage privé soient composés d'au moins 10 personnes avec une répartition des rôles clairement établie entre les membres du groupe. Un membre du groupe devrait être nommé coordinateur du collectif et un autre tiers de confiance, qui serait la personne de contact principale auprès des parrainés. Cette proposition s'inspire des recommandations du Secours catholique dans le cadre du projet de couloirs humanitaires⁴².

Des critères d'éligibilité supplémentaires pourraient être envisagés. Des exigences minimales permettraient d'éviter que les parrains ne soient pas surchargés et épuisés. D'un autre côté, des exigences trop strictes pourraient dissuader les gens de s'impliquer dans ce genre d'activités et limiter excessivement le nombre de parrains potentiels⁴³. Les critères proposés sont les suivants :

- **Capacité juridique et responsabilités**

La capacité juridique est une condition préalable aux contrats d'assurance habitation. Elle facilite également les achats et les dépenses au nom du groupe. Deux options s'offrent aux groupes de parrainage en France. Premièrement, ils peuvent s'enregistrer en tant qu'association en droit français. La seconde option serait de s'affilier légalement auprès d'une ONG accréditée. Les bénévoles agiraient par la suite comme représentants locaux (« section ») de cette ONG.

- **Engagements et obligations :**

Il est crucial que les groupes soient parfaitement au courant des engagements qu'ils prennent. Les ONG qui signent un accord avec les autorités sur les programmes

⁴² Le Secours catholique a étoffé les directives mises au point par le Service jésuite des réfugiés (JRS) France. Depuis 2011, JRS-France coordonne un réseau de citoyens qui accueillent des demandeurs d'asile dans toute la France. Consultez en ligne une description du programme Welcome de JRS-France (<http://www.jrsfrance.org/jrs-welcome-refugie/>).

⁴³ Fratzke, Susan, *Engaging Communities in Refugee Protection: The Potential of Private Sponsorship in Europe*. Bruxelles : Migration Policy Institute Europe, 2017.

de parrainage privé devraient rédiger une charte qui définit les exigences éthiques de base (confidentialité, non-discrimination fondée sur quelque motif que ce soit, soutien bénévole, etc.), les obligations des parrains et les droits des parrainés.

- **Plans d'installation :**

Les groupes de parrainage devraient établir un plan d'installation qui décrit comment ils prévoient d'accueillir et d'accompagner les réfugiés ainsi qu'un plan de partenariat avec les ONG d'aide aux réfugiés et d'autres acteurs pertinents. Le plan d'installation devrait prévoir la durée de mise à disposition du logement et de l'aide⁴⁴.

- **Capacité financière :**

Les groupes de parrainage doivent prouver qu'ils disposent des ressources suffisantes pour fournir aux réfugiés des logements et un accompagnement⁴⁵.

- **L'approbation des autorités municipales :**

Actuellement, le cadre institutionnel français n'exige pas d'obtenir l'approbation des autorités locales pour accueillir un ressortissant étranger au sein de leur circonscription. Cependant, des débats au sein du pays ont récemment souligné l'importance du rôle des élus municipaux dans l'accueil des migrants et des réfugiés, en particulier pour proposer des services municipaux et informer la population locale de l'arrivée des nouveaux arrivants. L'État exige actuellement des opérateurs non gouvernementaux qu'ils obtiennent l'autorisation municipale lorsqu'ils ouvrent un centre d'accueil pour demandeurs d'asile et des dispositifs pour réfugiés et réfugiés réinstallés. Les ONG ont souligné que convaincre les autorités municipales était un défi. On peut considérer qu'imposer la même obligation aux groupes qui souhaitent lancer une initiative locale de parrainage privé freinerait encore davantage le développement de programmes locaux. Toutefois, par souci de cohérence avec le système d'accueil financé par l'État, cette option ne pourrait pas être évitée.

1.3. COORDONNER LES PROGRAMMES DE PARRAINAGE PRIVÉ: CRÉER UN ORGANISME NATIONAL DE COORDINATION

Comme décrit ci-dessus, les ONG accréditées devraient jouer un rôle essentiel dans la gestion générale des programmes de parrainage privé. Un deuxième niveau de coordination devrait se concentrer sur l'harmonisation des pratiques et des conditions entre les ONG impliquées dans le parrainage privé. La coordination des ONG constitue déjà un défi et une condition préalable à une meilleure structuration des programmes de parrainage. L'association canadienne de SEP est un modèle pertinent pour la France. Il fournit du matériel et des formations aux organisations et est le point de contact central des autorités canadiennes. Un organisme français de coordination des ONG accréditées devrait être un forum de dialogue non seulement pour les ONG impliquées dans le parrainage privé mais aussi pour les ONG qui ont une grande expérience dans le travail avec les réfugiés et des connaissances sur le financement public, les communautés de diaspora et les droits de l'homme, comme Amnesty International. Le HCR et l'OIM devraient participer à cette coordination et fournir leur expertise en matière de protection internationale. Le HCR a plus particulièrement un rôle à jouer dans la transmission d'informations relatives à la procédure pour s'assurer que les priorités géographiques des programmes de parrainage privé, définies par le gouvernement français, soient conformes aux priorités de réinstallation mondiales.

1.4. SENSIBILISER AU-DELÀ DES ORGANISATIONS CONFESIONNELLES

Les églises et organisations confessionnelles défendent avec succès le parrainage privé en France, comme le montre la signature de l'accord sur les couloirs humanitaires. Jusqu'à présent, elles restent les actrices principales des initiatives de parrainage privé étant donné qu'elles peuvent compter sur un réseau de paroissiens qui fournissent des logements et de l'accompagnement⁴⁶.

44 Le programme de couloirs européens fixe la durée de l'aide à l'installation à 12 à 18 mois.

45 Une évaluation des coûts liés au parrainage sera détaillée plus loin.

46 Les organisations confessionnelles jouent un rôle essentiel dans le parrainage privé dans la plupart des pays. Il existe toutefois plusieurs exemples d'organisations séculaires qui s'impliquent dans le parrainage privé. Par exemple, Citizens UK a créé une fondation pour le parrainage privé de réfugiés, voir en ligne <http://www.sponsorrefugees.org/>.

Tableau 4 : Missions et tâches de l'organisme français de coordination des ONG de parrainage accréditées

Missions	Tâches
Négociations avec le gouvernement	<ul style="list-style-type: none"> - Discuter des critères, des objectifs chiffrés et des pays cibles pour le parrainage privé ; - Assurer la « complémentarité » avec la réinstallation.
Supervision	<ul style="list-style-type: none"> - Rédiger, avec les ONG accréditées, une charte éthique destinée aux groupes de parrainage ; - Vérifier, en collaboration avec les ONG accréditées, que les conditions de base et les capacités financières sont respectées.
lignes directrices, appui et formation	<ul style="list-style-type: none"> - Rédiger un manuel qui reprend les lignes directrices et les procédures à destination des groupes de parrainage ; - Fournir des modèles de statuts pour les groupes qui souhaitent s'enregistrer comme associations, fournir des modèles de contrats d'hébergement ; - Aider les parrains dans l'élaboration de leurs plans d'installation ; - Proposer des formations en ligne et sur site ; - Permanence téléphonique pour les parrains.
Filet de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer un financement d'urgence en cas de dépenses inattendues ; - Agir en tant que médiateur entre les réfugiés et les parrains en cas de litige ; - Si la médiation n'aboutit pas ou si la relation de parrainage privé s'arrête, chercher un autre logement disponible au sein du réseau de parrainage privé ou négocier avec les autorités pour inclure les réfugiés dans le système d'accueil financé par l'État.
Point de contact des autorités	<ul style="list-style-type: none"> - Collecter et transmettre les coordonnées des groupes de parrainage privé ; - Fournir des informations sur les capacités au sein du réseau de parrainage privé et les demandes de parrainage privé ; - Organiser une conférence annuelle avec les autorités et les ONG ; - Rédiger un rapport d'activité annuel sur le parrainage privé en France.
Recherche de fonds	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir des outils aux parrains privés pour lever des fonds au niveau local (organiser des collectes de fonds, élaborer du matériel à destination des entreprises et pour le financement participatif, etc.) ; - Demander des fonds publics et privés pour soutenir ses activités.
Sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir des outils, du matériel de communication, des lignes directrices pour organiser des événements ; - Mener des campagnes, diffuser des communiqués de presse ; - Établir des contacts avec de nouveaux parrains potentiels.

Il y a eu peu de tentatives d'étendre le parrainage privé au-delà des organisations confessionnelles en France. Le collectif Urgence homophobie a réussi à faire délivrer des visas asile et à fournir un accueil à des personnes homosexuelles qui craignent pour leur vie en Tchétchénie. Le rôle de la coordination nationale des ONG de parrainage privé serait de soutenir et de mieux structurer ce genre d'initiatives afin d'étendre le champ du parrainage privé en France. Les organisations de défense des femmes et des personnes LGBTI figurent parmi les organisations qui pourraient apporter une valeur ajoutée étant donné le nombre de persécutions liées au genre dans plusieurs pays. De même, des ONG telles que Reporters sans frontières (RSF) ou la Maison des journalistes se chargent depuis longtemps d'apporter une protection aux journalistes persécutés, soit en recommandant aux autorités pour l'obtention d'un visa asile, soit en les accueillant à Paris.

Les universités pourraient elles aussi s'impliquer dans le parrainage. Un programme pour les universitaires en danger (PAUSE), coordonné par le Collège de France, a été créé en janvier 2017. Le but de ce programme est de « protéger et accueillir des scientifiques et des intellectuels en provenance de pays où la situation politique ne leur permet plus d'exercer leur métier et met leur vie et celle de leur famille en danger ». Ces universitaires sont accueillis dans les universités françaises et reçoivent une bourse. Ce programme ne peut pas être considéré comme une initiative de parrainage privé en tant que telle puisque la majorité des fonds est fournie par le ministère de l'Éducation nationale et le ministère des Affaires étrangères. De plus, la plupart des universitaires étaient déjà en France lorsqu'ils ont rejoint ce programme⁴⁷. Cependant, cela souligne que les universités sont des institutions qui peuvent s'impliquer dans le soutien aux réfugiés,

47 Par exemple, le programme soutient plusieurs universitaires turcs qui ne peuvent pas retourner en Turquie depuis la tentative de coup d'État de 2016.

comme c'est également le cas au Canada⁴⁸. Les opportunités d'obtention de bourses pour l'enseignement supérieur comme une voie complémentaire d'admission en Europe pour les réfugiés est le sujet d'une étude d'ERN+, publié en parallèle de cette étude sur le parrainage privée⁴⁹. Les universités françaises ont récemment mis sur pied un réseau de points de contact chargés d'améliorer l'accès des migrants et des réfugiés à l'enseignement supérieur. Ce réseau ainsi que les groupes et syndicats étudiants pourraient être des partenaires intéressants pour les groupes de parrainage privé.

Il existe donc plusieurs groupes qui pourraient être amenés à rejoindre les initiatives de parrainage privé d'une façon ou d'une autre. Participer au parrainage privé peut en effet être envisagé de différentes manières. Si ces groupes ne disposent pas des ressources et des capacités pour fournir un logement et un accompagnement aux réfugiés, ils peuvent toujours agir comme point de relais entre les personnes qui peuvent avoir besoin d'être parrainées et une ONG accréditée en France ou l'organisme de coordination.

1.5. LE RÔLE DES ORGANISATIONS DE RÉFUGIÉS

Les organisations de réfugiés et les associations communautaires pourraient vouloir parrainer des concitoyens et les membres de leur famille élargie qui ont besoin de protection internationale. À cet égard, les organisations de réfugiés pourraient s'impliquer dans le parrainage privé de différentes manières. Elles pourraient devenir des ONG accréditées qui coordonnent et soutiennent des groupes de bénévoles. Quand les capacités ne leur permettent pas d'être une organisation de parrainage, elles pourraient tout de même jouer un rôle de médiateur entre les réfugiés et les ONG accréditées pour venir en soutien du parrainage privé des membres de la famille élargie.

Le FORIM est la plus grande plateforme rassemblant des organisations de migrants en France. Elle rassemble plus de 700 organisations et a pour but d'apporter un soutien institutionnel et financier aux organisations de migrants. Le FORIM pourrait être un partenaire pour le développement du parrainage privé

en France. Cependant, les organisations membres du FORIM se composent principalement de personnes provenant de pays de l'ouest et du nord de l'Afrique qui représentent les groupes d'immigrés les plus importants en France. Les réfugiés arrivés récemment, comme les Afghans, les Soudanais ou les Syriens, dont les membres de la famille sont toujours susceptibles d'avoir besoin de protection internationale, ne sont pas suffisamment représentés au sein des membres du FORIM. L'objectif principal du FORIM est de structurer les nouvelles organisations de diasporas. Impliquer les communautés de réfugiés dans le parrainage privé pourrait constituer une opportunité de mieux soutenir les organisations de réfugiés et, en conséquence, garantir qu'elles se fassent entendre davantage dans le débat sur l'asile en France.

2. La répartition des rôles et des responsabilités entre les parrains et les autres acteurs

2.1. LES PRINCIPALES RESPONSABILITÉS DES GROUPES DE PARRAINAGE

Prenant en considération les droits et les prestations reconnus aux réfugiés en France mais également l'expérience de certains pays comme le Canada et le Royaume-Uni, la liste des responsabilités des parrains pourrait se constituer comme suit :

- Accueillir les réfugiés à l'aéroport et les amener au lieu d'installation ;
- Les recevoir et les orienter dans leur nouveau lieu d'installation ;
- Leur fournir un logement, des vêtements et l'équipement ménager de base à leur arrivée ;
- Les accompagner dans l'accès à une protection internationale et à un titre de séjour ;
- Aider l'inscription des enfants à l'école ;
- Accompagner dans l'accès aux soins et aux services sociaux ;
- Accompagner dans l'accès aux droits et allocations ;
- Apporter un soutien aux réfugiés lors de leur inscription aux programmes d'intégration de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii), y compris les formations linguistiques ;
- Apporter un soutien aux réfugiés en matière d'emploi et d'autonomie ;
- Accompagner les réfugiés dans leur demande de logement social ou la recherche d'un logement autonome sur le marché privé.

⁴⁸ Le Programme d'étudiants réfugiés de l'Entraide universitaire mondiale du Canada (EUMC) (un SEP) facilite et soutien depuis 35 ans le parrainage d'étudiants par des étudiants qui permet à de jeunes réfugiés de pénétrer au Canada et à accéder à l'enseignement universitaire en tant que résidents permanents.

⁴⁹ Allez sur www.resettlement.eu pour consulter les publications de l'ERN relatives aux programmes de bourse d'études comme initiative complémentaire pour permettre aux réfugiés d'arriver en Europe en toute sécurité.

Tableau 5 : Les prestations sociales accessibles aux réfugiés parrainés

Le tableau suivant décrit les prestations accessibles aux réfugiés parrainés.

Aide financière avant la reconnaissance d'une protection internationale	Accès à l'allocation financière pour demandeurs d'asile (ADA)	Par exemple, une famille de deux adultes et deux enfants reçoit 27,80 euros par jour
Aide financière après la reconnaissance d'une protection internationale	Accès au revenu de solidarité active (RSA)	Par exemple, une famille de deux adultes et deux enfants reçoit 1 127,24 euros par mois
Services de santé	Accès à la couverture maladie universelle (CMU)	
Logement	Accès à un logement social après reconnaissance du statut de réfugié aux mêmes conditions que les ressortissants français Accès à d'autres allocations logement (APL)	En raison du manque de logements sociaux dans les grandes villes, en particulier à Paris, l'accès à un logement social peut prendre plusieurs années.
Soutien à l'intégration	Accès au contrat d'intégration républicaine (CIR)	Ce programme inclut : Une formation civique de deux jours sur les principes, les valeurs et les institutions de la République française, la vie en France, l'accès aux droits et aux allocations, l'accès au travail et l'entrepreneuriat ; Jusqu'à 200 heures de cours de langue gratuits pour atteindre le niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues.
Autres avantages	Accès aux allocations familiales et aux aides pour les plus défavorisés dans les mêmes conditions que les ressortissants français	

La durée des responsabilités des parrains privés peut grandement varier en fonction de la rapidité d'intégration des réfugiés, c'est-à-dire dans quelle mesure les réfugiés ont accès à un logement permanent et sont autonomes. L'intégration est un processus complexe. La situation personnelle, y compris les expériences traumatisantes, et l'environnement local constituent des facteurs importants dans l'accès à l'autonomie des réfugiés.

Les opérateurs associatifs, financés par l'État, fournissent un logement et un accompagnement social pendant un an aux réfugiés qui arrivent en France dans le cadre des programmes de réinstallation. Les programmes de réinstallation constituent une référence appropriée pour déterminer la durée des responsabilités au sein des initiatives de parrainage privé. Si les réfugiés ne sont pas encore autonomes à la fin de l'année, le soutien peut être apporté par des acteurs de droit commun du secteur de l'inclusion sociale. Les partenariats conclus avec des acteurs de droit commun sont développés plus loin plus en détail. D'un autre côté, la fin de la période de parrainage ne signifie généralement pas la fin de toute relation entre les réfugiés et les parrains. Les initiatives actuelles en France montrent que les groupes de parrainage restent généralement en contact avec les réfugiés après qu'ils ont quitté le logement fourni par les parrains.

2.2. PRESTATIONS SOCIALES ACCESSIBLES AUX RÉFUGIÉS PARRAINÉS PAR LE SECTEUR PRIVÉ

En France, tous les réfugiés parrainés ont accès aux allocations sociales au même titre que les demandeurs d'asile avant la reconnaissance d'un statut de protection internationale et avec les autres réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire une fois la protection internationale accordée. Au cours de la table ronde et des consultations menées dans le cadre de cette étude, les ONG ont soulevé l'égalité de droits comme point fondamental. En d'autres termes, les ONG n'accepteraient pas de participer au parrainage privé si les réfugiés qui arrivent par cette voie ne pouvaient pas avoir accès aux mêmes allocations et prestations sociales que les réfugiés réinstallés et les personnes qui demandent directement l'asile sur le territoire français en dehors des programmes d'admission de pays tiers.

2.3. LES COÛTS DU PARRAINAGE PRIVÉ DE RÉFUGIÉS

Le logement (loyer et meubles) est la dépense principale des groupes de parrainage privé. Le logement est généralement assuré en passant par le marché privé. Le prix du loyer peut grandement varier d'une région à l'autre. C'est pourquoi les

Tableau 6 : Principales dépenses liées au parrainage privé de réfugiés

Le tableau suivant indique les principaux coûts et dépenses liés au parrainage privé de réfugiés.

Dépenses	Commentaires
Dépenses avant le départ (visas de sortie, informations avant le départ, examens médicaux avant le départ)	
Trajet jusqu'en France et dépenses liées au transfert de l'aéroport de Paris au lieu d'installation	Examiner les possibilités d'étendre le contrat avec Air France à tous les réfugiés parrainés ; examiner les possibilités de conclure un contrat avec la SNCF pour les trajets internes
Dépenses d'installation (meubles, nourriture, vêtements, etc.)	Il peut être fait référence aux frais pour dépenses d'installation accordés aux demandeurs d'asile relocalisés depuis la Grèce et l'Italie (330 euros€)
Coût annuel d'un logement adéquat dans la ville d'installation selon les normes pour le regroupement familial.	Les normes pour le regroupement familial comprennent entre autres le fait que les parrains doivent pouvoir prouver qu'ils garantissent un logement pour un an par le biais d'un contrat de location ou un certificat indiquant qu'un logement est mis à disposition du réfugié parrainé spécifiquement afin de l'accueillir gratuitement.
Dépenses courantes (nourriture, électricité, transport local, loisirs, téléphone, Internet, etc.) : Les parrains privés devraient participer aussi aux dépenses occasionnelles et apporter de l'aide pour remédier aux retards administratifs.	
Les parrains sont également susceptibles de devoir supporter les frais médicaux d'urgence à leur arrivée en France avant que l'assurance médicale gratuite soit accordée aux réfugiés.	Outre les potentiels frais médicaux d'urgence, il est conseillé aux groupes de parrainage d'avoir un arrangement avec un docteur local pour qu'il effectue un examen médical à l'arrivée.
Interprète et traducteur	Un interprète bénévole, soit au sein du collectif de parrainage privé, soit par l'intermédiaire d'une organisation, peut faciliter la communication au quotidien.

frais de logement attendus devraient être estimés en fonction de la région où les groupes comptent accueillir le réfugié parrainé⁵⁰. Lorsque les réfugiés reçoivent le RSA, il est attendu de leur part qu'ils participent au loyer. Leur contribution ne devrait pas excéder 30 % de leur revenu. La taille et le caractère approprié du logement peuvent aussi avoir un impact sur le coût du loyer. Les réfugiés ont droit à leur intimité et à disposer d'un espace et d'équipements adéquats pour vivre confortablement. C'est pourquoi accueillir des réfugiés dans l'habitation des parrains ne serait pas une solution appropriée dans la plupart des cas. À cet égard, les normes qui s'appliquent au regroupement familial peuvent être utilisées comme références⁵¹. Le cadre juridique français divise le territoire en trois zones en se basant sur le coût du logement et en prévoit la taille minimale en conséquence⁵². Par exemple, dans les zones où le prix des logements ne connaît aucune

pression, la taille minimale du logement devrait être de 28 m² pour un ménage de deux personnes, plus 10 m² par membre de la famille supplémentaire. De plus, la loi établit que le logement doit respecter les critères d'un logement décent définis par la législation française⁵³.

La plupart des dépenses courantes des réfugiés parrainés peuvent être couvertes par les allocations sociales. Les parrains ne devraient fournir de l'argent qu'occasionnellement. Cependant, un soutien financier supplémentaire pourrait être nécessaire pour pallier les retards administratifs de paiement des allocations. Par exemple, l'allocation pour demandeurs d'asile est généralement versée un ou deux mois après l'enregistrement de la demande d'asile. De même, les parrains sont également susceptibles de devoir payer les frais médicaux d'urgence à l'arrivée avant que l'assurance médicale publique soit accordée aux réfugiés.

50 En 2017, le loyer moyen par mètre carré s'élevait à 11,50 euros mais à 6,50 euros en Haute-Loire et 30,80 euros à Paris.

51 Les ressortissants de pays tiers doivent remplir plusieurs critères pour demander le regroupement familial, y compris un certain niveau de revenu et un logement approprié. Ces exigences ne s'appliquent pas aux réfugiés ni aux bénéficiaires de la protection subsidiaire.

52 L'article R. 411-5 du Ceseada.

53 Décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent.

Tableau 7 : Partenariats avec les opérateurs associatifs financés par l'État

Le tableau suivant donne un aperçu des opportunités de partenariats avec des prestataires de services financés par l'État.

Acteurs	Contenu	Où
Plate-forme d'accueil pour demandeurs d'asile (Pada)	- Prendre rendez-vous pour effectuer les demandes d'asile ; - Donner des informations sur la procédure d'asile ; - Traduire le formulaire de demande d'asile en français.	Au niveau des départements
Centres provisoires d'hébergement (CPH)	- Accès aux partenariats conclus avec les services de droit commun ; - Orientation et conseil sur les opportunités d'intégration au niveau local (accès aux droits sociaux, logement, etc.)	Au niveau des départements
Programmes d'intégration des ONG (ex. : Forum réfugiés-Cosi, France terre d'asile)	- Accompagnement individualisé aux réfugiés pendant leur intégration ; - Orientation et conseil sur les opportunités	Différentes régions géographiques mais principalement dans les grandes villes
France terre d'asile Reloref	- Outils, manuels et conseils sur l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale.	Dans tout le pays

2.4. CONCLURE DES PARTENARIATS AVEC DES OPÉRATEURS ASSOCIATIFS DANS LE DOMAINE DE L'ASILE ET DE L'INTÉGRATION

Les responsabilités des parrains privés ne sont pas très différentes des tâches des travailleurs sociaux dans le système public d'accueil des demandeurs d'asile. Conformément à leur mandat, les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (Cada) aident les demandeurs au cours de la procédure d'asile⁵⁴, contribuent à l'ouverture des droits sociaux, accompagnent vers les dispositifs de droit communs et les associations caritatives. Ceux qui bénéficient de la protection internationale ont droit à un soutien dans leur intégration et à une place dans un centre provisoire d'hébergement (CPH). En décembre 2017, il y avait 40 450 places dans les Cada et 2 207 places dans les CPH sur l'ensemble du territoire, y compris dans les petites villes et les zones rurales⁵⁵. De plus, les autorités financent des projets destinés à loger et accompagner les réfugiés qui ont été réinstallés. Tout comme les Cada et les CPH, ces projets sont mis en œuvre par des opérateurs associatifs.

Dans quelle mesure les réfugiés parrainés peuvent-ils tirer profit de ces dispositifs d'asile et d'intégration ? Malheureusement, il n'y a que peu de place pour la coopération. Le système d'accueil français se fonde sur le principe

que l'hébergement et l'accompagnement juridique et social devraient être fournis comme un ensemble. Cela signifie que les travailleurs sociaux et les juristes des centres d'accueil n'ont pas de rôle envers les demandeurs d'asile et les réfugiés qui ne sont pas accueillis dans ces centres. En outre, à la suite de coupes financières, ces dispositifs subissent une forte pression et disposent de peu de ressources à offrir en dehors de leurs missions.

Néanmoins, certains dispositifs ont le droit de fournir des services aux demandeurs d'asile et aux réfugiés logés en dehors du dispositif national d'accueil. Au stade de la demande d'asile, les plates-formes d'accueil pour demandeurs d'asile (Pada) proposent des informations à ceux qui ne sont pas hébergés dans un centre d'accueil⁵⁶. Il existe 30 plates-formes à travers le pays sous la responsabilité de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii). Ces plates-formes sont généralement gérées par des ONG. Concernant l'intégration, les CPH ont récemment obtenu une mission de coordination locale dans le domaine de l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale. En d'autres termes, les CPH doivent mettre en place des partenariats avec les acteurs locaux dans le domaine de l'intégration et de l'insertion sociale. Tous les réfugiés au niveau départemental devraient pouvoir tirer profit des partenariats, même

54 Cela inclut de soutenir les demandeurs d'asile devant l'Ofpra et, en deuxième instance, de leur donner des informations sur l'aide juridictionnelle disponible.

55 À l'exception de la Corse et des territoires d'outre-mer. 2 000 places supplémentaires dans les Cada et 2 000 places supplémentaires dans les CPH sont sur le point d'être créées en 2018.

56 Conformément à leur mandat, les prestations fournies aux demandeurs d'asile qui ne se trouvent pas dans un centre d'accueil sont relativement limitées : explications sur le formulaire de demande d'asile, aide pour remplir la partie administrative du formulaire, traduction en français du récit du départ du demandeur. En outre, les Pada constituent une étape obligatoire pour obtenir un rendez-vous dans une préfecture afin de demander l'asile.

Tableau 8 : Services fournis aux réfugiés, y compris les réfugiés parrainés, par les acteurs dans le domaine de l'insertion sociale

Le tableau suivant donne un aperçu des opportunités de partenariats avec différents acteurs dans le domaine de l'insertion sociale.

Acteurs	Services
Préfecture	- Garantir l'accès à la procédure d'asile et à un titre de séjour ; - Échange du permis de conduire.
Centre communal d'action sociale	- Nomination d'un assistant social ; - Accéder au RSA ; - Informer sur les allocations sociales auxquelles les réfugiés peuvent prétendre.
Services de santé (caisse primaire d'assurance maladie)	- Accès à une assurance maladie ; - Nomination d'un médecin de référence dans la ville ; - Conclure des partenariats pour les problèmes de santé mentale.
Écoles et universités	- Inscription des enfants à l'école ; - Conclure des partenariats pour assurer une insertion efficace au sein du système éducatif (soutien supplémentaire en dehors des heures d'école) ; - Organiser des réunions entre les parents réfugiés et les parents français ; - Inscription des réfugiés à l'université.
Pôle emploi	- Inscription des réfugiés à l'agence pour l'emploi ; - Accès à une formation professionnelle ; - Conclure des partenariats avec des entreprises locales (salons professionnels, ateliers d'orientation, stages, etc.) ; - Conclure des partenariats avec des missions locales pour les réfugiés de moins de 25 ans.
Organismes de logement social	- Identifier les opportunités de logement social pour les réfugiés ; - Conclure des partenariats avec des organisations qui aident les réfugiés dans leur demande de logement social.
Associations caritatives	- Organiser des événements sociaux et des activités de loisirs avec les réfugiés ; - Favoriser les opportunités de bénévolat pour les réfugiés ; - Fournir des vêtements et d'autres biens.

s'ils ne sont pas logés dans un CPH. De plus, les grandes ONG telles que France terre d'asile et Forum réfugiés-Cosi⁵⁷ mettent en œuvre des programmes d'accompagnement des réfugiés dans leur parcours d'intégration. Ces programmes sont ouverts à tous les réfugiés dans des limites géographiques (Paris et Lyon). Outre un accompagnement individuel aux réfugiés, le programme de France terre d'asile Reloref fournit des outils, des manuels et des conseils sur l'accès aux droits sociaux, à un logement social et au marché du travail. Les outils et les manuels sont mis à disposition de tous les acteurs qui travaillent avec les réfugiés en France⁵⁸.

Les plans d'installation devraient déterminer comment les groupes de parrainage privé planifient de mettre en œuvre

les partenariats avec les Pada, les CPH et les programmes d'intégration de plus grandes ONG au moyen de réunions, de conseils sur les cas individuels et, enfin, l'accès aux services fournis par ces ONG. Cependant, il faut garder à l'esprit que ces services sont sous-financés et, en conséquence, débordés, ce qui entrave grandement la conclusion de partenariats ambitieux et l'établissement de ponts entre les parrains, les réfugiés parrainés et les ONG financées par l'État.

Un délégué interministériel à l'accueil et à l'intégration des réfugiés a été nommé en janvier 2018. Il est chargé d'aider le ministère de l'Intérieur dans la définition, la coordination et l'évaluation de la politique d'accueil et d'intégration des réfugiés. La nomination de ce délégué pourrait être une opportunité de mieux coordonner les services aux réfugiés en France et de s'assurer que les réfugiés parrainés aient un meilleur accès à ces services.

57 Par exemple, le programme de Forum réfugiés-Cosi Accelair et celui de France terre d'asile Capi proposent des services d'intégration aux réfugiés respectivement à Lyon et à Paris.

58 Plus de plus amples informations sur Reloref, en ligne <http://www.france-terre-asile.org/accueil/etablissement/projet-europeen-reloref-reseau-pour-l-emploi-et-le-logement-des-refugies> Reloref est un projet financé par les autorités françaises et le Fonds asile, migration et intégration (Fami).

2.5. CONCLURE DES PARTENARIATS AVEC DES ACTEURS DANS LE DOMAINE DE L'INSERTION SOCIALE

Les parrains peuvent travailler avec de nombreux acteurs qui agissent dans le domaine général de l'insertion sociale. Par exemple, l'Ordre de Malte a mis sur pied un comité de pilotage local dans la région de Tours. Le comité de pilotage rassemble des acteurs locaux tels que les préfectures, les organismes de logement social, la caisse d'allocations familiales, le conseil départemental et le Pôle emploi. Ce comité a réussi à améliorer la situation des réfugiés irakiens, particulièrement en ce qui concerne l'octroi de logements sociaux. Les groupes de parrainage privé peuvent reproduire cette bonne pratique mais devront ajuster le fonctionnement des comités de pilotages aux réalités locales et au nombre de réfugiés accueillis. En effet, si le nombre de réfugiés parrainés est peu élevé, la mobilisation des acteurs locaux est susceptible d'être moins importante. Les expériences de réinstallation ont souligné⁵⁹ qu'il était plus facile d'impliquer les acteurs locaux lorsque les réfugiés arrivent en groupe plutôt que de façon isolée. Les parrains privés devraient envisager des méthodes plus flexibles que les réunions régulières pour impliquer les acteurs locaux. Si l'objectif de cette coopération est de garantir que l'intégration se passe bien, elle doit aussi avoir pour but de prévenir que les réfugiés parrainés partent vers des grandes villes et envisagent une installation permanente à l'endroit initial d'accueil. À cet égard, la coopération avec les villes est importante étant donné qu'elles sont responsables des logements sociaux et de l'inclusion sociale locale. Elles ont également un rôle important à jouer dans la création d'un environnement favorable au parrainage.

3. Développer le parrainage privé : rechercher des financements

Développer le parrainage privé en France est également une question des moyens financiers tant pour les groupes de parrainage au niveau local que pour les ONG accréditées et l'organisme national de coordination.

3.1. DES FONDS PRIVÉS POUR LE PARRAINAGE PRIVÉ

Les ONG qui participent aux initiatives de parrainage privé et les groupes de bénévoles qui reçoivent les réfugiés financent leurs

activités grâce à leurs ressources propres, y compris par le biais de la collecte à l'église. Les groupes de bénévoles pourraient toucher plus largement les citoyens pour qu'ils participent aux coûts du parrainage privé⁶⁰. Cette contribution peut s'effectuer par différents moyens comme des événements visant à lever des fonds⁶¹, des initiatives de financement participatif sur Internet⁶², etc. Les appels aux donations de particuliers sont particulièrement efficaces au niveau local puisque les donateurs ont alors le sentiment d'apporter une aide concrète à des réfugiés plutôt que de simplement prendre position sur la politique migratoire. De plus, les donateurs pourraient avoir la possibilité de rencontrer les réfugiés accueillis dans leur communauté.

Traditionnellement, le secteur privé ne s'est pas fortement impliqué dans les questions d'immigration et d'asile en raison du caractère politiquement sensible de ces sujets. Néanmoins, depuis la crise migratoire, les entreprises privées contribuent de plus en plus aux efforts visant à répondre aux besoins des réfugiés. Bien que le soutien reste limité⁶³, le financement privé provenant d'entreprises constitue une opportunité pour les acteurs du parrainage privé, que ce soit pour appuyer la coordination nationale ou fournir un financement supplémentaire aux groupes de bénévoles locaux. En outre, la contribution des entreprises privées ne se limite pas à l'argent. Les entreprises s'impliquent de plus en plus dans le mécénat de compétences, dans le cadre duquel les membres du personnel proposent directement aux associations leurs compétences professionnelles⁶⁴. Enfin, les partenariats avec les entreprises privées peuvent contribuer à améliorer l'intégration des réfugiés parrainés sur le marché du travail.

Comme les entreprises privées, fondations philanthropiques n'ont jamais grandement contribué au travail avec les réfugiés

59 Projet SHARE, *La réinstallation des réfugiés en France : état des lieux et voies d'amélioration*, juin 2015.

60 Par exemple, à Berlin, environ 4 000 citoyens se sont engagés à devenir parrains, par un don de 10 euros par mois, ce qui crée un « pool de parrainage » dédié au soutien des demandes.

61 L'association « Urgence homophobie » a organisé deux événements culturels avec des musiciens et des acteurs célèbres pour lever des fonds.

62 Depuis 2015, les ONG d'aide aux réfugiés créées récemment utilisent de plus en plus les plates-formes de financement participatif pour soutenir leurs activités. En 2016, 233,8 millions d'euros ont été collectés en France par financement participatif (+ 40 % par rapport à 2015).

63 Les dons s'élèvent généralement à moins de 20 000 euros. Certaines entreprises contribuent néanmoins à plus grande échelle. Par exemple, BNP Paribas a lancé un plan de soutien qui prévoit le don de 8 millions d'euros aux organisations d'aide aux réfugiés en Europe. La Fondation EDF a fait don de 90 000 euros à 10 projets d'aide aux réfugiés en France en 2017.

64 Par exemple, Adecco ou la SNCF.

Tableau 9 : Opportunités de financement privé

Ce tableau indique les activités qui peuvent être soutenues par ces donateurs privés au niveau local et national. Cette liste d'opportunités de financement n'est pas exhaustive mais illustre le fait que le financement privé peut être un outil d'amélioration du parrainage.

Catégorie de financement privé	Les potentielles activités financées	Exemples
Donations des particuliers	- Participer aux frais liés au parrainage au niveau local.	Collecte à l'église, collecte de fonds, plates-formes de financement participatif, etc.
Entreprises privées	- Participer aux frais liés au parrainage au niveau local ; - Participer aux frais liés à l'organisme de coordination ; - Le parrainage de compétences et les partenariats visant à améliorer l'accès au marché du travail.	Total, BNP Paribas, Adecco, Axa, EDF, Sodexo, etc.
Fondation philanthropiques	- Participer aux frais liés à l'organisme de coordination ; - Participer aux frais liés au parrainage au niveau local.	Fondation de France, La France s'engage, etc.

en France. Mais une fois encore, l'accent mis sur la situation des réfugiés en Europe a eu un effet positif sur l'implication fondations philanthropiques. Par exemple, la Fondation de France, la plus importante fondation philanthropique française et organisation-coupole qui rassemble plus de 800 fondations, a créé un programme spécifique en 2015 afin de répondre aux besoins des migrants et des réfugiés. Ce programme de financement vise en premier lieu à changer le regard de l'opinion publique envers les migrants, obtenir une meilleure coordination entre les ONG et sensibiliser la population à la migration. Le parrainage privé entre pleinement dans ces priorités. La France s'engage est une autre possibilité de développer le parrainage privé en France. La France s'engage était une initiative publique, lancée par le président François Hollande, qui accordait un label aux projets les plus novateurs visant à améliorer la société⁶⁵. Aujourd'hui, il s'agit d'un partenariat public-privé enregistré comme fondation dont le but est d'identifier les acteurs de mobilisation de l'opinion publique innovants et de les aider.

3.2. LES FINANCEMENTS PUBLICS POUR SOUTENIR LA STRUCTURATION DU PARRAINAGE

Les dons les plus importants que reçoivent les ONG qui œuvrent dans le domaine de l'asile, de l'intégration et de l'inclusion sociale proviennent des autorités. Le parrainage privé ne signifie pas que les autorités ne devraient pas apporter un soutien financier aux acteurs clés impliqués. Par exemple, au Canada, le gouvernement accorde des subventions à l'association des signataires d'entente de parrainage et finance les programmes de formation des groupes de parrainage. Il existe

plusieurs fonds publics qui pourraient être examinés en France. En 2016, le ministère du Logement a lancé un appel à projets pilote pour financer « l'hébergement citoyen » pour les réfugiés. Ces projets visent à proposer un logement aux réfugiés chez l'habitant ainsi qu'un accompagnement social par les ONG. Onze projets ont été sélectionnés, et leur objectif commun est l'accueil de 1 400 réfugiés par des citoyens français⁶⁶. Il s'agit d'un exemple positif de financement novateur visant à appuyer la mobilisation des citoyens à l'égard des réfugiés qui peut être considéré comme un modèle de fonds de soutien qui s'adresse spécifiquement aux projets de parrainage privé.

Les autorités locales peuvent également jouer un rôle dans le soutien financier des activités liées au parrainage privé dans le cadre de leurs compétences relatives à l'inclusion sociale. Les autorités locales, comme les régions et les villes, consacrent déjà des fonds à des organisations d'aide aux réfugiés. La ville de Paris soutient fortement les projets « d'hébergements citoyens » menés par Singa, le Samu social et le diocèse de Paris. Toutefois, ce soutien des autorités locales est souvent soumis aux alés politiques. Le financement de l'État est généralement plus durable mais connaît plusieurs limites. Premièrement, le financement public est complexe à gérer et demande d'importantes capacités administratives et de bilan. Deuxièmement, l'accès au financement public est très concurrentiel dans le contexte actuel de restrictions financières et de croissance des besoins.

65 Par exemple, le label de la Fondation et le soutien ont contribué au développement de l'organisation d'aide aux réfugiés Singa.

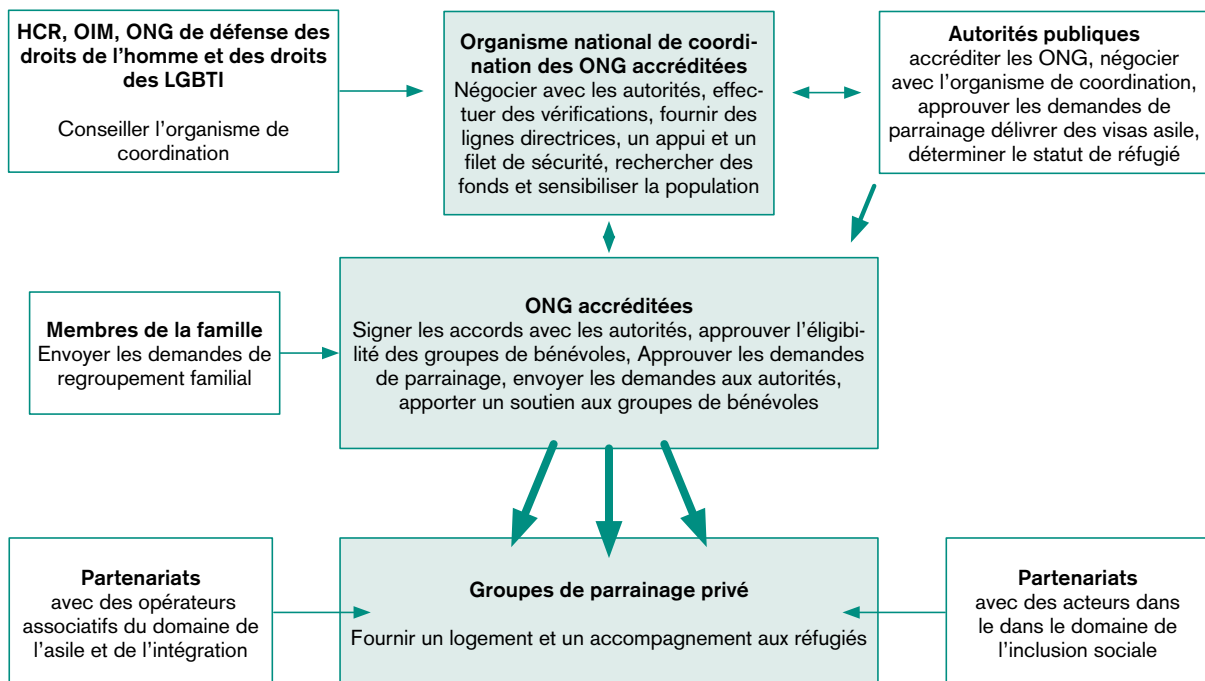
66 Les ONG d'aide aux réfugiés reçoivent un montant forfaitaire de 1500 euros par réfugié accueilli. Pour de plus amples informations, en ligne <http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/favoriser-l-hebergement-citoyen-des-refugies-%20chez-les-particuliers-emmanuelle-cosse-annonce-les-resultats-de-l-%20appel-a-projets>

Tableau 10 : Les financements publics disponibles

Le tableau suivant présente quelques fonds publics existants qui pourraient convenir et dont les priorités pourraient être pertinentes pour soutenir les activités de parrainage privé.

Financements	Priorités	Portée géographique des	Autorités compétentes	Procédure d'accès
Politique nationale pour l'accueil et l'accompagnement des primo-arrivants (programme 104)	Insertion sociale et professionnelle; formations linguistiques et des principes républicains; mieux structurer, professionnaliser et coordonner les actions des acteurs de l'intégration	Projets nationaux et locaux	Ministère de l'Intérieur (direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité) au niveau national ; les préfectures au niveau local	Appel à propositions annuel au niveau national ; fonds octroyés par les préfectures au niveau local
Fonds Asile, Migration et Intégration (activités d'intégration)	Préparer l'installation en France depuis le pays d'origine ; soutenir l'accueil, l'aide et l'intégration des ressortissants de pays tiers ; favoriser la coordination et le renforcement des capacités des acteurs ; renforcer les outils de contrôle et d'évaluation au niveau local	Projets nationaux et locaux	Ministère de l'Intérieur	Appel à propositions annuel
Fonds pour le développement de la vie associative	Formation des bénévoles des ONG afin d'améliorer leurs compétences, d'accroître le nombre de bénévoles à long terme et de renouveler les membres des instances dirigeantes des ONG	Projets nationaux et locaux	Ministère de l'Éducation nationale au niveau national ; direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale au niveau local	Appel à propositions annuel

Le graphique suivant résume le modèle proposé d'organisation de parrainage privé en France ainsi que les rôles spécifiques et met en évidence la relation entre les différents acteurs nationaux.



IV. Conclusion:

PRINCIPALES OBSERVATIONS POUR LES PAYS EUROPEENS

Dans le contexte de ladite crise des réfugiés de 2015, des citoyens et des collectifs qui accueillent des réfugiés en Europe ont fait émerger des pratiques innovantes. Confrontés à un nombre de réfugiés sans précédent, des milliers de citoyens dans toute l'Europe ont spontanément réagi et accueilli les nouveaux arrivants, leur apportant une aide humanitaire, y compris de la nourriture, des vêtements et un abri. L'accueil de réfugiés relève traditionnellement de la compétence des gouvernements dans la plupart des États membres de l'UE. À cet égard, le parrainage privé peut être considéré à la fois comme un changement et un défi pour le système de protection des réfugiés. Le parrainage privé doit toujours prouver qu'il permet d'étendre la protection en Europe et qu'il n'est pas utilisé pour alléger la responsabilité du gouvernement envers les réfugiés. De même, le parrainage privé donne une indication de la force et du degré d'autonomie de la société civile dans un pays.

La présente étude de faisabilité propose un modèle pour la France qui vise à apporter une valeur ajoutée au système d'accueil français tout en assurant la complémentarité avec d'autres procédures d'admission des réfugiés. Le parrainage privé a lieu dans un contexte national spécifique. Les éléments pertinents pour la France ne le sont peut-être pas pour un autre État membre de l'UE. Bien que la législation européenne tente d'harmoniser les politiques d'asile dans les États membres, elle n'intervient pas dans la mise en œuvre au niveau national des choix faits par les États ni n'a d'impact sur le système social général. Cependant, il ressort principalement de cette étude que le champ du parrainage privé et la répartition des rôles entre les acteurs privés et publics doivent être clairement définis pour répondre de façon durable et efficace aux besoins des réfugiés. Cette conclusion s'applique à la France comme aux autres pays. Les observations suivantes soulignent les principales considérations susceptibles d'orienter l'élaboration de programmes de parrainage privé au-delà de la France.

DÉTERMINER LES BÉNÉFICIAIRES DES PROGRAMMES DE PARRAINAGE PRIVÉ

Le modèle de parrainage privé proposé pour la France s'appuie les pratiques existantes relatives aux partenariats privé-public visant à identifier et accueillir les personnes qui ont besoin de protection internationale. À l'inverse des autres États membres de l'UE, les initiatives *ad hoc* en France concernent à la fois les réfugiés vulnérables et les membres de famille élargie. Définir clairement les bénéficiaires des deux axes du parrainage privé permet de garantir la complémentarité avec les programmes de réinstallation et de rapprochement familial.

Le programme de couloirs humanitaires semble être devenu un modèle attractif en Europe. Créé en Italie, ce programme est maintenant appliqué en France et en Belgique. Les suggestions formulées dans cette étude qui visent à améliorer ce programme et à garantir qu'il réponde correctement aux besoins de protection des réfugiés sont pertinentes pour l'Italie, la Belgique et d'autres pays qui souhaitent démarrer un programme similaire. Le HCR devrait en particulier pouvoir jouer un rôle plus important dans l'identification des réfugiés parrainés. L'engagement du HCR permet de garantir que les programmes de parrainage privé proposent des places aux réfugiés qui ont besoin de réinstallation et, en complément avec les quotas de réinstallation existants, peut contribuer à accroître le partage des responsabilités conformément aux objectifs de la Déclaration de New York. De surcroît, le HCR a développé une expertise et élaboré des directives relatives à la sélection des réfugiés qui sont le plus dans le besoin. En conséquence, un modèle de « réinstallation parrainée », également qualifié d'approche « mixte » du parrainage, peut stimuler la création de nouveaux programmes de parrainage privé étant donné qu'il n'est pas exigé des parrains qu'ils se chargent de l'identification des bénéficiaires, tâche délicate qui demande beaucoup de ressources.

Le parrainage privé est souvent utilisé dans le cadre de l'admission des membres de la famille élargie. Il peut être utile pour créer une voie sûre et permet d'apaiser les craintes des membres de la famille qui vivent dans l'UE, en particulier dans des pays qui accueillent d'importantes communautés de réfugiés. Néanmoins, les critères d'éligibilité relatifs au parrainage devraient clairement se limiter aux personnes qui ont besoin de la protection internationale et qui présentent des vulnérabilités spécifiques telles que précisées par le HCR. Une approche non discriminatoire axée sur les besoins spécifiques contribue à garantir que le choix de solutions de pays tiers n'ait pas d'influence négative sur l'environnement de protection général dans les pays d'asile. En outre, le parrainage privé ne doit pas se substituer aux procédures de rapprochement familial. Malheureusement, la réinstallation, les programmes d'admission humanitaires et le parrainage privé sont trop souvent utilisés pour contourner des procédures de rapprochement familial strictes ou inefficaces pour les réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire. Tandis que le rapprochement familial fait l'objet de restrictions dans plusieurs pays de l'UE, le parrainage privé des membres de la famille élargie devrait être promu en même temps que des campagnes de sensibilisation nationales et européennes afin de garantir pleinement le droit au respect de la vie familiale des réfugiés tel qu'inscrit à l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme.

L'UTILISATION DES CADRES JURIDIQUES EXISTANTS POUR FACILITER LE PARRAINAGE

La pratique du gouvernement français de délivrer des visas long séjour pour les bénéficiaires qui peuvent ensuite demander la protection internationale en France (visas humanitaires ou visas asile) a constitué la pierre angulaire des initiatives nationales de parrainage privé. Cela permet de développer et de structurer davantage ces pratiques dans un programme durable qui tient compte de la protection. D'un autre côté, les visas asile ne permettent pas de déterminer un statut avant l'arrivée. À cet égard, les modèles britannique et canadien offrent plus de garanties de recevoir un statut juridique à l'arrivée. L'absence de visas asile dans le cadre juridique d'autres pays ne devrait pas empêcher les États membres de délivrer des visas aux bénéficiaires des programmes de parrainage privé. Les autorités italiennes délivrent des visas humanitaires conformément au Code Schengen tandis que le Royaume-Uni et l'Allemagne permettent l'entrée de façon discrétionnaire. Il ne faut pas oublier que les États membres de l'UE disposent toujours du droit souverain de délivrer des visas long séjour qui ne sont pas régis par le droit européen. Cependant, la détermination du statut de réfugié avant le voyage, associée à l'octroi d'un statut juridique sûr au lieu d'arrivée, est préférable étant donné que cela permet de garantir que le parrainage privé soit en effet une procédure d'obtention de la protection internationale.

Les capacités administratives à délivrer un visa peuvent grandement entraver le parrainage privé même si les organisations telles que l'OIM peuvent aider les États. Même la France, dont le réseau de consulats est l'un des plus importants au monde, estimerait que trop de ressources sont nécessaires pour ouvrir des possibilités de parrainage privé à l'international. C'est pourquoi, afin d'éviter d'importants retards, le parrainage pourrait être restreint à des pays spécifiques en se basant sur un accord entre les organisations de parrainage et le gouvernement, en suivant les conseils du HCR relatifs aux besoins de protection internationale et aux priorités géographiques.

S'ASSURER QUE LE PARRAINAGE PRIVÉ EST UNE VOIE VERS LA PROTECTION INTERNATIONALE ET UNE SOLUTION DURABLE

Le parrainage privé devrait être une procédure pour obtenir la protection internationale. À cet égard, le système de protection français est un modèle positif. Il n'accorde pas de statut de protection ni de droits différents aux réfugiés en fonction des moyens utilisés pour entrer dans le pays. L'approche « même statut, mêmes droits » a plusieurs avantages. Elle offre à tous le statut de résident permanent, la sécurité et ouvre la voie vers la citoyenneté. Elle garantit la transparence et permet d'éviter la discrimination parmi les réfugiés qui ont les mêmes besoins de protection conformément à la Convention de Genève et à la directive Qualification de l'UE⁶⁷. Donner des droits différents aux réfugiés en fonction de leur procédure d'admission créerait une confusion inutile et compliquerait le système de protection. Enfin, cela créerait des systèmes de protection séparés au sein d'un même pays et ferait échouer les tentatives de jeter des ponts entre les parrains et les autres acteurs qui travaillent dans le domaine de l'asile et de l'insertion sociale.

Étant donné le nombre record de déplacés dans le monde et les défis auxquels doivent faire face les réfugiés pour obtenir des solutions durables, le parrainage privé devrait idéalement être utilisé pour offrir une solution durable aux réfugiés qui ont besoin d'être réinstallés. Garantir un statut de protection conformément aux normes européennes et internationales trace la voie vers l'obtention de la citoyenneté par le biais du statut de résident permanent, ce qui mène à une solution durable.

DÉFINIR LE RÔLE ET ACCROÎTRE LES CAPACITÉS DES PARRAINS : LA COORDINATION EST ESSENTIELLE

L'engagement de la société est l'un des avantages des programmes de parrainage privé. Si la réussite du parrainage repose sur les initiatives ascendantes, les groupes de citoyens ne devraient pas avoir à se charger seuls de l'accueil, de l'hébergement et de l'aide aux réfugiés. En France, tout comme dans d'autres pays d'Europe, les ONG jouent habituellement un rôle important dans le système d'accueil des réfugiés. Cette expertise existante devrait être utilisée pour soutenir et fournir des lignes directrices claires et un filet de sécurité aux groupes de parrainage. Les ONG sont les mieux placées pour définir et vérifier les critères des groupes de parrainage. En d'autres termes, les ONG devraient pouvoir jouer un rôle central dans la gestion du parrainage privé. En outre, il serait nécessaire de coordonner ces ONG pour pouvoir se pencher sur l'harmonisation des pratiques et la cohérence du programme de parrainage. En conséquence, le parrainage privé pourrait constituer une opportunité de renforcer les ONG dans de nombreux pays européens.

Le rôle des autorités a une influence sur ce qui est attendu des parrains. Évidemment, les gouvernements jouent un rôle important dans la création d'un cadre pour s'assurer que les exigences de base pour un accueil adéquat soient respectées. La mise en œuvre du parrainage privé ne signifie pas que le gouvernement doive cesser de soutenir la coordination du programme, y compris la formation des parrains. Alors que de nombreux pays européens font face à des contraintes financières, les fonds européens, en particulier le FAMI, peuvent être d'une grande aide et servir de levier pour lancer les programmes de parrainage privé et mobiliser davantage de soutien.

Enfin, les réfugiés parrainés devraient avoir accès à l'enseignement et aux allocations sociales, y compris à la couverture d'assurance maladie gratuite et au soutien public à l'intégration. Il s'agit d'une autre façon pour l'État de partager le coût du parrainage avec les parrains tout en s'assurant que les réfugiés parrainés sont accompagnés correctement dans leur parcours d'intégration. Cependant, les droits sociaux accordés aux réfugiés, et même aux ressortissants nationaux, varient considérablement d'un État membre à l'autre. Le manque d'aide sociale aux plus défavorisés peut entraver la mise en œuvre et le développement des programmes de parrainage privé.

67 Directive 2011/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, à un statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire, et au contenu de cette protection

CRÉER UNE ALLIANCE DE SOUTIENS ET DE PARTENAIRES

Si la responsabilité du parrainage privé est en grande partie assumée par les groupes de parrainage, les ONG et les autorités, d'autres acteurs peuvent être impliqués utilement afin d'élargir le réseau d'intervenants. Il existe bien des façons de s'impliquer dans le parrainage privé sans en assumer la pleine responsabilité d'héberger et d'aider un réfugié. Les universités, les groupes étudiants, les autorités locales, les organisations de réfugiés et les entreprises privées peuvent contribuer et aider les parrains à fournir un environnement accueillant. De même, il peut être demandé au secteur privé, aux fondations philanthropiques et aux citoyens de participer aux frais liés au parrainage.

Il est aussi essentiel que des liens soient clairement établis avec les systèmes d'asile, d'accueil et d'intégration afin d'éviter au maximum les différences de traitement dans les services fournis aux réfugiés. Le nombre croissant de réfugiés qui arrivent en Europe et le manque d'investissement dans les systèmes d'accueil dans de nombreux pays européens peuvent toutefois freiner la conclusion de partenariats entre les gestionnaires de dispositifs, débordés, et les parrains. À cet égard, le parrainage privé devrait être considéré comme une opportunité de créer et d'expérimenter, ce qui peut avoir un impact positif sur le système général d'asile et d'intégration.

ÉTABLIR UNE CONFIANCE MUTUELLE ENTRE LES ACTEURS PRIVÉS ET LE GOUVERNEMENT

Enfin, le parrainage privé requiert une bonne communication et une confiance mutuelle entre les parrains et les autorités. Malheureusement, plusieurs gouvernements européens ont formulé des critiques sur le rôle des organisations de la société civile et ont tenté de restreindre leur champ d'action. L'environnement politique n'est en effet pas favorable aux organisations d'aide aux réfugiés alors que l'immigration divise les sociétés européennes. Cependant, le parrainage privé est une opportunité de renverser cette tendance. Cela souligne que de nombreux citoyens - et électeurs - n'ont pas d'opinion tranchée sur l'immigration et qu'il existe toujours une partie de la société qui soutient les réfugiés en Europe. Il s'agit également d'une opportunité de renouveler le dialogue entre les ONG et les autorités et de redéfinir la manière dont elles peuvent coopérer.

Comme susmentionné, la présente étude de faisabilité propose un modèle de parrainage privé pour la France. Cependant, en partant de l'étude lancée par la Commission européenne sur la faisabilité et la valeur ajoutée des programmes de parrainage dans l'UE et du projet-pilote mené par l'EASO, cette étude a également cherché à souligner le fait que la société civile détient une partie des solutions permettant de faire face aux défis de plus en plus importants en matière de protection internationale.

EST-CE QUE LE TERME DE PARRAINAGE PRIVÉ EST ADAPTÉ ET APPROPRIÉ AUX EXPÉRIENCES DÉVELOPPÉES EN FRANCE ?

Le parrainage privé des réfugiés est une voie complémentaire d'admission peu connue en France. Plaider pour le développement du parrainage privé en France, c'est pouvoir en parler. Or, c'est aussi une question de vocabulaire. Au Québec, le terme « private sponsorship » est traduit par parrainage privé ou parrainage communautaire. Dans le contexte français, ces termes peuvent porter à confusion. D'origine chrétienne, le parrainage est aujourd'hui aussi une pratique laïque. Si le parrain a un rôle de guide et d'accompagnateur, cette fonction n'inclut pas l'idée de réinstallation et d'identification de personnes ayant des besoins de protection internationale.

De même, le terme « privé » renvoie au secteur des entreprises tandis que le terme « communautaire » rappelle le débat autour du communautarisme, qui a une connotation négative en France. Les initiatives et les propositions présentées dans ce rapport confirment qu'il existe un espace pour créer un modèle de parrainage privé à la française. Le citoyen se trouve au cœur de ce modèle. La notion de citoyenneté, valeur importante dans l'histoire et la société françaises, pourrait être valorisée dans le nom que les acteurs institutionnels et associatifs voudront donner à cet outil de protection des réfugiés.

Liste d'acronymes

ADA :	Allocation pour demandeur d'asile
FAMI :	Fonds Asile, Migration et Intégration
CADA :	Centre d'accueil pour demandeurs d'asile
CAF :	Caisse d'allocations familiales
CESEDA :	Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
CIR :	Contrat d'intégration républicaine
CMU :	Couverture médicale universelle
CNDA :	Cour nationale du droit d'asile
CPH :	Centre provisoire d'hébergement
EASO :	Bureau européen d'appui en matière d'asile
ERN :	European Resettlement Network (Réseau européen sur la réinstallation)
UE :	Union européenne
FEP :	Fédération de l'entraide protestante
FORIM :	Forum des organisations de solidarité internationale issues des migrations
ICMC :	Commission internationale catholique pour les migrations
DI :	déplacé interne
OIM :	Organisation internationale pour les migrations
MPI :	Migration Policy Institute
OFII :	Office français de l'immigration et de l'intégration
OFPRA :	Office français de protection des réfugiés et des apatrides
PADA :	Plate-forme d'accueil pour demandeurs d'asile
PAUSE :	Programme national d'aide à l'accueil en urgence des scientifiques en exil
PPPR :	Programme de parrainage privé de réfugiés
RSA :	Revenu de solidarité active
RSF :	Reporters sans frontières
SEP :	signataire d'entente de parrainage
HCR :	Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés

Liste des tableaux

Tableau 1 : Voies d'admission des réfugiés en France

Tableau 2 : Programmes de parrainage communautaire proposés en France

Tableau 3 : Les missions des ONG accréditées

Tableau 4 : Missions et tâches de l'organisme français de coordination des ONG de parrainage accréditées

Tableau 5 : Prestations sociales accessibles aux réfugiés parrainés

Tableau 6 : Principales dépenses liées au parrainage privé de réfugiés

Tableau 7 : Partenariats avec les opérateurs associatifs financés par l'État

Tableau 8 : Services fournis aux réfugiés, y compris les réfugiés parrainés, par les acteurs dans le domaine de l'insertion sociale

Tableau 9 : Opportunités de financement privé

Tableau 10 : Les financements publics disponibles

Co-funded by the
European Union



International Catholic Migration Commission (ICMC) Europe
Rue Washington 40, 1050 Brussels, Belgium
TEL: + 32 (0) 2 227 97 29, FAX: + 32 (0)2 648 63 69